

# JOURNAL OFFICIEL

DES  
ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie

PARAISANT LE 1<sup>er</sup> ET LE 16 DE CHAQUE MOISMATAHITI 72.  
N<sup>o</sup> 24.

TE VEA A TE HAU NO TE MAU HAAPAO RAA FARANI I OTEANIA

MAHANA 16  
NO TITEMA 1923.

## ABONNEMENTS

	UN AN	SIX MOIS	3 MOIS
Etablissements français de l'Océanie.	20 fr.	11 fr.	6 fr.
France, Colonies et Union postale. . . .	26 fr.	14 fr.	8 fr.

## ABONNEMENTS ET ANNONCES

Les demandes d'abonnement et d'annonces devront être adressées au Chef de l'Imprimerie, à Papeete.

PRIX DU NUMÉRO : VOIR AUX ANNONCES

Les abonnements et les annonces sont payables d'avance.

## ANNONCES ET AVIS

Annonces judiciaires : la ligne.....	0 50
Les mêmes, renouvelées : la ligne....	0 25
Annonces commerciales et avis divers : la ligne.....	1 »
Les mêmes, renouvelés : la ligne.....	0 50

Le Gouverneur ne recevra pas le 1<sup>er</sup> Janvier.

## SOMMAIRE

## PARTIE OFFICIELLE

1923		Pages
ACTES DU POUVOIR CENTRAL		
22 novembre..	Décret affectant M. Thaly, Administrateur de 1 <sup>re</sup> classe des colonies, à la Guyane, en qualité de Secrétaire Général du Gouvernement.....	329
22 novembre..	Décret titularisant M. Solari, Chef de bureau hors classe des Secrétariats Généraux des colonies, dans les fonctions de Secrétaire Général du Gouvernement des Etablissements français de l'Océanie.....	329
24 novembre..	Décret nommant M. Dubouch Greffier du Tribunal Supérieur et du Tribunal de 1 <sup>re</sup> instance de Papeete.....	329
6 décembre..	Arrêté promulguant dans la Colonie le décret du 9 octobre 1923, portant modification de la composition de la Cour Coloniale des pensions dans les Etablissements français de l'Océanie..	329
ACTES DU GOUVERNEMENT LOCAL		
18 mai.....	Arrêté portant interdiction au sieur Howe (Charles-Edouard) de résider sur le territoire des Etablissements français de l'Océanie.....	330
1 <sup>er</sup> décembre..	Arrêté déterminant l'équivalent du franc-or servant à établir les taxes télégraphiques.....	330
4 décembre..	Arrêté modifiant le deuxième paragraphe de l'article 1 <sup>er</sup> de l'arrêté du 20 octobre 1919, fixant le prix des passeports et des visas de passeports.....	331
4 décembre..	Décision autorisant la surcharge de timbres mobiles employés à la perception du droit de visa des passeports.....	331
5 décembre..	Décision fixant la date de l'examen du Certificat d'aptitude pédagogique dans la Colonie, pour l'année scolaire 1923-1924...	331
6 décembre..	Arrêté créant une taxe intérieure de consommation à percevoir sur les tabacs fabriqués, tabacs à fumer, cigares et cigarettes de fabrication locale ou d'importation, consommés dans les Etablissements français de l'Océanie.....	332
14 décembre..	Arrêté portant réorganisation du Service hospitalier dans les Etablissements français de l'Océanie.....	332
Extraits.....		335
AVIS OFFICIELS		
Ministère des Colonies. — Avis au sujet du concours des Adjoints des Services civils et des Commis principaux des Secrétariats Généraux.....		336
Avis d'adjudication du Service postal San Francisco, Papeete, Wellington et Sydney, et vice versa.....		336
Service des Contributions. — Avis.....		336

## PARTIE NON OFFICIELLE

## NOUVELLES ET INFORMATIONS

Collège Lapérouse à Nouméa, — Avis.....	337
---	-----

Messageries Maritimes. — Avis.....	337
Mouvements du port de Papeete pendant le mois de novembre 1923.....	337

## STATISTIQUES

Situation financière de la Caisse Agricole, au 1 <sup>er</sup> novembre 1923.....	338
Observations météorologiques du mois d'octobre 1923.....	340
Annonces judiciaires.....	338
— commerciales et avis divers.....	339

## PARTIE OFFICIELLE

## ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Par décret du 22 novembre 1923, M. THALY, Administrateur de 1<sup>re</sup> classe des colonies, a été affecté à la Guyane en qualité de Secrétaire Général du Gouvernement.

Par décret de même date, M. SOLARI, Chef de Bureau hors classe des Secrétariats Généraux des Colonies, a été titularisé dans les fonctions de Secrétaire Général du Gouvernement des Etablissements français de l'Océanie.

Par décret en date du 24 novembre 1923, M. DUBOUCH a été nommé Greffier du Tribunal Supérieur et du Tribunal de 1<sup>re</sup> Instance de Papeete.

ARRÊTÉ promulguant dans la Colonie le décret du 9 octobre 1923 portant modification de la composition de la Cour Coloniale des pensions dans les Etablissements français de l'Océanie.

(Du 6 décembre 1923.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret organique du 28 décembre 1885, concernant le Gouvernement de la Colonie ;

Vu la circulaire ministérielle n° 906, du 17 juillet 1920 ;  
Vu le décret du 9 octobre 1923, portant modification de la composition de la Cour Coloniale des pensions dans les Etablissements français de l'Océanie,

## ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup>. — Est promulgué dans les Etablissements français de l'Océanie, pour y être exécuté selon ses forme et teneur, le décret susvisé du 9 octobre 1923, portant modification de la composition de la Cour Coloniale des pensions dans les Etablissements français de l'Océanie.

Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 6 décembre 1923.

RIVET.

## DÉCRET

(Du 9 octobre 1923).

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du Ministre de la guerre et des pensions, du Ministre de la marine et du Ministre des colonies,

Vu l'article 18 du sénatus-consulte du 3 mai 1854 ;

Vu la loi du 31 mars 1919, modifiant la législation des pensions des armées de terre et de mer en ce qui concerne les décès survenus, les blessures reçues et les maladies contractées ou aggravées en service ;

Vu le décret du 2 octobre 1919, portant règlement d'administration publique pour l'application aux colonies de la loi du 31 mars 1919 ;

Vu l'avis du Garde des sceaux, Ministre de la justice ;

Le Conseil d'Etat entendu,

## DÉCRÈTE :

Article 1<sup>er</sup>. — La Cour coloniale des pensions, prévue à l'article 38 du décret susvisé du 2 octobre 1919, est constituée, dans les Etablissements français de l'Océanie, par le Président du Tribunal supérieur et deux des magistrats appartenant au Tribunal de première instance ou, à défaut, un de ces magistrats et un fonctionnaire désigné par le Gouverneur, de préférence un membre du Conseil du Contentieux administratif ; sous réserve que ces magistrats ou fonctionnaire n'aient pas précédemment connu des affaires soumises à la Cour.

Art. 2. — Les Ministres de la guerre et des pensions, de la marine et des colonies sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 9 octobre 1923.

A. MILLERAND.

Par le Président de la République :

*Le Ministre de la guerre  
et des pensions,*

MAGINOT.

*Le Ministre des travaux  
publics, chargé par intérim du  
Ministère de la marine,*

YVES LE TROGGER.

*Le Ministre des colonies,*

A. SARRAUT.

## ACTES DU GOUVERNEMENT LOCAL

ARRÊTÉ portant interdiction au sieur Howe (Charles-Edouard) de résider sur le territoire des Etablissements français de l'Océanie.

(Du 18 mai 1923.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret organique du 28 décembre 1885, concernant le Gouvernement de la Colonie ;

Vu le décret du 4 décembre 1903, relatif à l'immatriculation des étrangers et à leur séjour dans la Colonie ;

Vu le rapport de gendarmerie en date du 9 avril 1923, signalant la présence sur l'île Nukutavake (Gambier) du sieur Howe (Charles-Edouard), citoyen anglais, ne possédant aucun moyen d'existence, vivant le plus souvent de rapines au détriment des indigènes de l'endroit qui demandent son expulsion ;

Considérant qu'il y a lieu, en présence des faits ci-dessus énumérés, de rapporter l'autorisation accordée à cet étranger de résider sur le territoire des Etablissements français de l'Océanie,

## ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup>. — Il est interdit au sieur Howe (Charles-Edouard), habitant à Nukutavake (Gambier), de résider sur le territoire des Etablissements français de l'Océanie.

Il devra s'embarquer par la plus prochaine occasion à destination de Papeete, pour être, de là, dirigé sur la Nouvelle-Zélande.

Art. 2. — L'Agent spécial des Gambier délivrera une réquisition de passage, à la charge du budget local, au sieur Howe, sur une prochaine goélette à destination de Papeete.

Une réquisition de passage de pont sera également donnée au susnommé, à Papeete, sur un paquebot à destination de la Nouvelle-Zélande.

Art. 3. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 18 mai 1923.

RIVET.

ARRÊTÉ déterminant l'équivalent du franc-or servant à établir les taxes télégraphiques internationales.

(Du 1<sup>er</sup> décembre 1923).

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret organique du 28 décembre 1885, concernant le Gouvernement de la Colonie ;

Vu l'arrêté du 6 mai 1916, déterminant la taxe des radiotélégrammes à destination ou originaires de Tahiti ;

Vu l'art. 12 de la Convention postale universelle signée à Madrid le 30 novembre 1920, relatif à la fixation des équivalents par rapport au franc-or pour les taxes à percevoir et les comptes à régler ; ensemble le § II du Protocole final et l'art. IV du Règlement d'exécution de la dite Convention ;

Vu la dépêche ministérielle n° 2848, du 5 juin 1923, sur les coefficients télégraphiques ;

Sur la proposition concertée du Secrétaire Général du Gouvernement et du Chef du Service des Postes et Télégraphes,

## ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup>. — Dans les relations autres que celles entre les Eta-

blissements français de l'Océanie d'une part, la France, l'Algérie, la Tunisie et la zone française du Maroc d'autre part, l'équivalent du franc-or servant à fixer les taxes télégraphiques internationales sera déterminé suivant les dispositions de l'art. 2 ci-après.

Art. 2. — L'équivalent du franc-or sera égal au montant du quotient du cours moyen commercial de la livre sterling, pratiqué durant la semaine précédent la fixation de cet équivalent, par la valeur de la livre sterling au pair de 25 fr. 25.

Les centièmes du résultat seront arrondis au demi-décime.

Il sera valable 7 jours pleins.

Art. 3. — Dans les relations entre les Etablissements français de l'Océanie d'une part, la France, l'Algérie, la Tunisie et la zone française du Maroc d'autre part, l'équivalent du franc-or sera égal à celui pratiqué par la Métropole dans ses relations avec la Colonie.

Art. 4. — Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont annulées.

Art. 5. — Le Secrétaire Général et le Chef du Service des Postes et Télégraphes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera et sera exécutoire pour compter du 1<sup>er</sup> décembre 1923.

Papeete, le 1<sup>er</sup> décembre 1923.

Pour le Gouverneur en tournée :

*Le Secrétaire Général,*

SOLARI.

Par le Gouverneur :

*Le Secrétaire Général,*

SOLARI.

*Le Chef du Service des  
Postes et Télégraphes,*

BRAOUE.

ARRÊTÉ modifiant le deuxième paragraphe de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 20 octobre 1919, fixant le prix des passeports et des visas de passeports.

(Du 4 décembre 1923.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret organique du 28 décembre 1885, concernant le Gouvernement de la Colonie;

Vu le décret financier du 30 décembre 1912;

Vu l'arrêté du 20 octobre 1919, fixant le prix des passeports à l'intérieur et à l'étranger et le droit dû pour chaque visa de passeport dans la Colonie;

Sur la proposition du Secrétaire Général;

Le Conseil d'Administration entendu,

ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup>. — Le deuxième paragraphe de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 20 octobre 1919, susvisé, est modifié comme suit :

« Chaque visa de passeport auquel il sera procédé dans la Colonie donnera lieu à la perception d'un droit de cinquante francs. »

Art. 2. — Le Secrétaire Général et le Chef du Service de l'Enregistrement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré, communiqué et pu-

blié partout où besoin sera et sera applicable après approbation du Ministre des colonies.

Papeete, le 4 décembre 1923.

Pour le Gouverneur en tournée :

*Le Secrétaire Général,*

SOLARI.

Par le Gouverneur :

*Le Secrétaire Général,*

SOLARI.

*Le Chef du Service  
de l'Enregistrement,*

A. FAUGERAT.

Approuvé par télégramme ministériel n° 84, du 3 décembre 1923.

DÉCISION autorisant la surcharge de timbres mobiles employés à la perception du droit de visa des passeports.

(Du 4 décembre 1923.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret organique du 28 décembre 1885, concernant le Gouvernement de la Colonie;

Vu la décision du 16 août 1921, autorisant la perception du droit de visa des passeports par l'apposition de timbres mobiles;

Vu l'arrêté du 4 décembre 1923, portant à cinquante francs le droit de visa des passeports;

Sur la proposition du Chef du Service de l'Enregistrement;

Vu l'avis conforme du Secrétaire Général,

DÉCIDE :

Article 1<sup>er</sup>. — Est autorisée la surcharge « Tahiti, visa de passeports, cinquante francs », sur les timbres existant au bureau de l'Enregistrement, employés à la perception du droit de visa des passeports.

Art. 2. — Le Secrétaire Général et le Chef du Service de l'Enregistrement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Papeete, le 4 décembre 1923.

Pour le Gouverneur en tournée :

*Le Secrétaire Général,*

SOLARI.

Par le Gouverneur :

*Le Secrétaire Général,*

SOLARI.

*Le Chef du Service  
de l'Enregistrement,*

A. FAUGERAT.

DÉCISION fixant la date de l'examen du Certificat d'aptitude pédagogique dans la Colonie, pour l'année scolaire 1923-1924.

(Du 5 décembre 1923.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret organique du 28 décembre 1885, concernant le Gouvernement de la Colonie;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 1914, sur l'Instruction publique dans la Colonie, modifié par les arrêtés des 1<sup>er</sup> février 1916 et 12 septembre 1917;

Vu les nécessités du service;

Sur la proposition du Secrétaire Général,

DÉCIDE :

Article 1<sup>er</sup>. — Par exception, l'examen du Certificat d'aptitude pédagogique, dans la Colonie, aura lieu le 18 décembre 1923, pour l'année scolaire 1923-1924.

Art. 2. — La Commission d'examen sera composée comme suit :

Le Secrétaire Général ou son délégué, *Président*;

L'Adjointe technique au Chef du Service de l'Enseignement;

M<sup>me</sup> Magne, Institutrice;

M. Eyméric, Instituteur.

Art. 3. — La présente décision sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Papeete, le 5 décembre 1923.

RIVET.

Par le Gouverneur :

Le Secrétaire Général,

SOLARI.

ARRÊTÉ créant une taxe intérieure de consommation à percevoir sur les tabacs fabriqués, tabacs à fumer, cigares et cigarettes de fabrication locale ou d'importation, consommés dans les Etablissements français de l'Océanie.

(Du 6 décembre 1923.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret organique du 28 décembre 1885, concernant le Gouvernement de la Colonie;

Vu le décret du 19 mai 1903, portant suppression du Conseil Général et création d'un Conseil d'Administration;

Vu le décret du 30 décembre 1912, sur le régime financier des colonies, notamment l'article 74, § C;

Vu la délibération du Conseil d'Administration,

ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup>. — Il est créé une taxe intérieure de consommation à percevoir sur les tabacs fabriqués, tabacs à fumer, cigares et cigarettes de fabrication locale ou d'importation, consommés dans les Etablissements français de l'Océanie.

Art. 2. — Le taux de cette taxe est fixé ainsi qu'il suit :

Tabac à fumer : 4 fr. le kilog.

Cigares et cigarettes : 8 fr. le kilog.

Art. 3. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué pour exécution et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 6 décembre 1923.

RIVET.

Par le Gouverneur :

Le Secrétaire Général,

SOLARI.

Le Chef du Service des  
Douanes et Contributions,

L. LARQUÈRE.

Approuvé par télégramme ministériel n° 69, du 18 octobre 1923.

ARRÊTÉ portant réorganisation du Service hospitalier dans les Etablissements français de l'Océanie.

(Du 14 décembre 1923.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret organique du 28 décembre 1885, concernant le Gouvernement de la Colonie;

Vu l'arrêté du 9 mars 1908, portant organisation du Service hospitalier dans les Etablissements français de l'Océanie, ensemble ceux des 14 janvier 1911, 1<sup>er</sup> avril 1914, 20 avril 1919, 31 décembre 1920, 22 octobre 1921, 22 août 1921 et 29 avril 1922;

Vu le règlement sur le fonctionnement des Services médicaux coloniaux, hospitaliers et régimentaires aux colonies, du 2 août 1912;

Vu le décret du 30 décembre 1912, sur le régime financier des colonies;

Vu l'arrêté n° 547, du 16 novembre 1923, rapportant l'arrêté du 9 mars 1908, organisant le Service hospitalier dans les Etablissements français de l'Océanie, et celui le modifiant, du 14 janvier 1911, et portant suppression de l'autonomie de l'Hôpital civil et incorporant son budget à celui du Service Local;

Sur le rapport du Secrétaire Général;

Le Conseil d'Administration entendu, dans la session budgétaire des 15 et 16 novembre 1923,

ARRÊTE :

TITRE I<sup>er</sup>.

Organisation générale du Service hospitalier.

Article 1<sup>er</sup>. — L'Hôpital local est administré, sous la haute direction du Gouverneur, par le Secrétaire Général, qui assure le contrôle administratif et financier de la gestion de l'établissement par une délégation permanente du Chef de la Colonie.

Il est assisté d'un Econome.

Art. 2. — Le service médical est assuré par des médecins militaires placés hors cadres ou par des médecins civils.

Art. 3. — L'Hôpital pourvoit au traitement des habitants, des fonctionnaires et de leurs familles, des militaires de tous corps, des marins du commerce, de leurs familles, des malades indigents dont l'état exige l'hospitalisation, des prisonniers, de toutes personnes qui seraient de passage, en mission ou en résidence dans la Colonie.

TITRE II.

Personnel médical.

Art. 4. — Le personnel médical se compose :

1°) d'un Médecin-Chef, logé dans l'établissement et assurant le service médical d'urgence;

2°) d'un Médecin traitant;

3°) d'un Pharmacien.

Art. 5. — Le Médecin-Chef et le Médecin traitant peuvent être soit des médecins militaires, soit des médecins civils. Il en est de même du Pharmacien.

Les médecins militaires provenant des Troupes coloniales, placés hors cadres, restent soumis, au point de vue disciplinaire, aux règles de leur corps. Ils perçoivent la solde de leur grade et les allocations prévues au Budget.

Le Médecin traitant est nommé par le Gouverneur, sur la proposition du Médecin-Chef et après avis du Secrétaire Général.

Les mesures disciplinaires applicables au médecin civil sont

celles prévues à l'arrêté local du 5 décembre 1913, qui régit la matière.

Art. 6. — Le Médecin-Chef adresse mensuellement au Chef de la Colonie, sur le fonctionnement du Service médical, un rapport dans lequel il mentionne ses desiderata et vues sur les modifications à y apporter. Ce rapport est communiqué au Secrétaire Général.

Le Médecin-Chef fournit son projet de budget. Il est consulté sur les réparations, appropriations, constructions de bâtiments et, d'une façon générale, sur tout ce qui, dans la gestion de l'Hôpital, intéresse ou concerne le service médical.

Il fournit les états de statistiques médicales, situations, rapports, états, qui sont prescrits par les règlements ou dont la nécessité apparaîtrait.

Art. 7. — Le Médecin traitant peut proposer contre le personnel infirmier, au Médecin-Chef qui en réfère au Secrétaire Général, les punitions prévues à l'article 13. Le Secrétaire Général en réfère au Gouverneur.

L'Econome peut faire les mêmes propositions contre le personnel, au Secrétaire Général qui en réfère au Gouverneur, s'il s'agit de fautes commises dans l'exercice du service administratif. Les propositions de l'Econome seront adressées au Médecin-Chef si elles ont pour objet la punition de fautes commises dans l'exercice du service médical.

### TITRE III.

#### Personnel administratif.

##### Section I. — Econome.

Art. 8. — L'Econome est chargé, sous le contrôle administratif et financier du Secrétaire Général, de la tenue des écritures, de la gestion et de la tenue de la comptabilité.

L'Econome est nommé par le Gouverneur, sur proposition du Secrétaire Général. Il sera pris de préférence parmi les Commis titulaires du Secrétariat Général ou parmi ceux du cadre auxiliaire.

L'Econome est logé dans les bâtiments de l'Hôpital et nourri par cet établissement, ou reçoit, s'il y a lieu, une indemnité représentative. Ces avantages lui tiennent lieu d'indemnité de responsabilité et de tous autres suppléments.

L'Econome relève, au point de vue disciplinaire, des statuts du corps auquel il appartient.

Art. 9. — L'Econome tient toutes les écritures relatives au mouvement des malades : entrée, sortie, naissance, évacuation, décès, évasion. Il dresse l'inventaire et assure la conservation des effets et objets déposés par les entrants.

En cas de décès des hospitalisés, il procède à l'inventaire et fait remise au Service des Successions ou de la Curatelle, ou aux familles, des effets et valeurs appartenant à la succession.

En qualité de Commis aux entrées, il est responsable de la marche régulière de cette partie du service. Il reçoit les paiements directs effectués par les personnes solvables à leur entrée et pendant leur séjour à l'Hôpital, à titre de provision, pour frais de traitements, et il en délivre reçu. Il en effectue le versement au Trésor à la fin de chaque mois, sur ordre de recette établi par le Secrétariat Général.

Art. 10. — L'Econome centralise et adresse au Secrétariat Général (Bureau des Finances) les pièces nécessaires pour poursuivre le remboursement :

- 1°) des journées de traitement en cas d'admission à titre onéreux ;
- 2°) des retenues à exercer sur le traitement des officiers, fonctionnaires, employés et agents des Services coloniaux ou locaux res-

sortissant aux divers Départements ministériels et en traitement à l'Hôpital ;

3°) des cessions faites par l'Hôpital.

Art. 11. — L'Econome a la gestion et la comptabilité en deniers, en matériel, en denrées et objets de consommation. Il surveille la distribution des aliments aux malades. Il est agent des menues dépenses.

Il tient l'inventaire général du matériel et établit les demandes annuelles à adresser à la Métropole ; il est chargé de veiller à l'approvisionnement en vivres et en matériel.

Il a la charge de la conservation des collections scientifiques, de la bibliothèque et des archives médicales de l'Hôpital.

Il est comptable de l'arsenal de chirurgie.

##### Section II. — Infirmiers,

Art. 12. — Le personnel des Infirmiers comprend :

- 1°) Un effectif fixe pour le service normal ;
- 2°) Un effectif variable suivant le nombre des hospitalisés, sans préjudice des modifications qui pourront être apportées en cas d'épidémie, de circonstances exceptionnelles et urgentes. Ce personnel peut être militaire ou civil.

Les Infirmiers militaires provenant des troupes coloniales, placés hors cadres, restent soumis, au point de vue disciplinaire, aux règles de leur corps. Ils reçoivent la solde de leur grade.

Art. 13. — Les Infirmiers civils sont nommés par le Gouverneur sur la présentation du Médecin-Chef, après avis du Secrétaire Général.

Ils reçoivent la solde prévue au budget.

Ils sont passibles des peines disciplinaires suivantes :

- Avertissement ;
- Blâme ;
- Retenue de solde ;
- Révocation.

Les deux premières peines sont prononcées par le Médecin-Chef sur la proposition du Médecin traitant, ou par le Secrétaire Général, sur la proposition de l'Econome, dans les conditions indiquées à l'article 7

Les deux dernières peines sont prononcées par le Gouverneur, sur la proposition du Médecin-Chef ou du Secrétaire Général, suivant qu'il s'agit de fautes commises dans l'exercice du service médical ou du service administratif.

Art. 14. — Les infirmiers sont placés sous la direction d'un Infirmier-chef et concourent au service général.

Les infirmiers militaires et civils ont droit à la gratuité des soins médicaux, à l'hospitalisation et à la nourriture, ou à une indemnité représentative dont le montant sera fixé, s'il y a lieu, par décision du Gouverneur.

##### Section III. — Gens de service.

Art. 15. — Les gens de service comprennent, d'une façon permanente :

- 1 concierge-lingère ;
- 1 cuisinier ou cuisinière ;
- 1 aide-cuisinier ;
- 1 manœuvre ;
- 1 planton.

Des aides lingères ou cuisiniers pourront être employés à titre provisoire, dans la limite des prévisions budgétaires, lorsque les circonstances l'exigeront.

Les gens de service ont droit à la nourriture, dans les mêmes conditions que les infirmiers.

Art. 16. — Les gens de service sont au choix du Médecin-Chef. Ils sont placés sous l'autorité de l'Econome.

#### TITRE IV.

##### *Exécution du service.*

Art. 17. — *Admission.* — Sauf le cas d'urgence, les malades ne sont admis que porteurs d'un billet régulier signé par un médecin et visé :

1° Par le Secrétaire Général, lorsqu'il s'agit du personnel des divers Services locaux, d'habitants, de voyageurs de passage, d'aliénés ou d'indigents à la charge du budget local.

2° Par le Maire, lorsqu'il s'agit d'employés municipaux et d'indigents à la charge des budgets municipaux ou de bienfaisance.

3° Par les Chefs du corps dont ils dépendent, lorsqu'il s'agit d'officiers, soldats et marins des divers Services coloniaux ou maritimes.

Le billet d'entrée est établi conformément au modèle en vigueur.

Dans le cas d'urgence, le malade est admis à l'Hôpital sur l'invitation du médecin qui l'a visité et le billet d'entrée est établi dans la forme régulière aussitôt que possible.

Les particuliers doivent consigner entre les mains de l'Econome une provision de quinze jours de frais de traitement.

Au-delà de 15 jours, la provision doit être renouvelée de deux semaines en deux semaines.

L'Econome est autorisé, après en avoir référé au Secrétaire Général, à accepter des cautions aux lieux et places de la provision.

Tout malade entrant est conduit, à moins d'impossibilité, au bureau des entrées, muni de son billet. S'il a de l'argent, des bijoux ou autres valeurs, il doit en faire la déclaration et la remise à l'Econome, qui lui en délivre un reçu particulier détaché d'un registre à souche.

Art. 18. — *Distributions.* — Le pain, la viande, le lait et les vivres frais sont livrés chaque jour par les fournisseurs contre un bon signé de l'Econome et visé par le Chef du Bureau des Finances, dans les proportions déterminées suivant l'effectif des malades et du personnel; ils sont contrôlés et acceptés par l'Econome; en cas de contestation, celui-ci en référera au Médecin-Chef qui les soumettra à l'examen de la Commission de recette de l'Hôpital, composée du Médecin traitant, du Pharmacien et de l'Econome.

Avant remise aux fournisseurs, tous les bons de commande seront enregistrés au Contrôle des dépenses engagées (Secrétariat Général).

Les autres vivres seront livrés à l'Econome par les fournisseurs, sur bons visés par le Secrétaire Général ou son délégué et dans la proportion des besoins.

Art. 19. — Au moment de la sortie, les effets, objets et valeurs, en un mot, toute la propriété particulière des malades sortants, déposés par eux lors de leur entrée à l'Hôpital leur est remise après qu'ils l'ont reconnue et en ont donné décharge sur des registres *ad hoc*.

Le billet d'hôpital est immédiatement renvoyé au Service compétent.

Art. 20. — *Décès.* — Le Médecin traitant certifie le décès :

1° au verso du billet d'hôpital ;

2° sur la déclaration à l'Officier de l'Etat civil du lieu ;

3° sur le registre des décès ;

4° sur le registre des entrées.

Le jour du décès compte comme séjour à l'Hôpital.

Les inhumations sont réglées selon la volonté des défunts ou, à défaut de volonté exprimée, selon le désir des parents. Dans l'un

ou dans l'autre cas les frais d'inhumation sont à la charge des héritiers, à moins qu'il ne s'agisse d'indigents.

L'Econome doit, sans délai et au moyen d'un bulletin adressé directement, donner connaissance des décès, savoir :

1° pour les fonctionnaires et employés du Service Local, au Gouverneur, au Secrétaire Général et au Chef du Service intéressé ;

2° pour les marins de l'Etat, à l'Officier de vaisseau commandant la rade ;

3° pour le Détachement d'Infanterie coloniale, au Commandant de ce détachement ;

4° pour les marins du commerce, au fonctionnaire chargé de l'Inscription maritime et aux armateurs ;

5° pour les particuliers, aux familles.

Art. 21. — *Matériel.* — L'Hôpital, pour l'exécution du service, est pourvu :

1° de médicaments, réactifs et accessoires ;

2° du matériel de l'exploitation en service ;

3° des denrées liquides, combustibles et autres objets de consommation courante qui ne forment pas approvisionnement.

Les entrées et sorties des objets et articles compris dans les trois paragraphes précédents sont justifiées dans les formes réglementaires.

L'approvisionnement en matériel et objets de consommation est assuré par des commandes faites dans la Métropole ou par des achats sur place suivant marchés ou sur conventions verbales.

Les menus achats sont faits directement par l'Econome et payés sur la caisse des menues dépenses, constituée à cet effet et dont il a la charge.

L'Econome dresse les états de demande de matériel.

Les demandes de médicaments sont établies par les soins du Pharmacien sous le contrôle du Médecin-Chef.

Les demandes d'instruments de chirurgie sont dressées par le Médecin-Chef.

Ces états sont transmis, en triple expédition, au Secrétaire Général; ils doivent lui parvenir dans le courant du mois de juillet de chaque année.

Art. 22. — *Gestion.* — La gestion du matériel de l'Hôpital est confiée à l'Econome, qui en est responsable.

Le Chargé de la pharmacie est responsable des médicaments, du matériel du magasin d'approvisionnement et de la pharmacie de détail.

La réception des expéditions se fait dans la forme indiquée par les règlements.

La Commission de condamnation se réunit une fois par an afin de prononcer la vente ou le déclassement des objets ou effets devenus hors de service.

Toutefois, elle pourra exceptionnellement être réunie, s'il en était plus souvent besoin, à la demande du Médecin-Chef ou de l'Econome.

Art. 23. — *Pharmacie.* — A défaut de Pharmacien titulaire, le service de la pharmacie pourra être assuré par un Médecin au choix du Médecin-Chef.

Art. 24. — Le Pharmacien est chargé de la partie administrative et comptable du magasin d'approvisionnement et de la pharmacie de détail.

Il tient les registres suivants :

1° — Livre journal des entrées et des sorties des médicaments et objets de pansement ;

2° — Registre-balance ;

3° — Registre des préparations effectuées à la pharmacie.

Tous ces registres sont cotés et paraphés par le Secrétaire Gé-

néral et sont soumis à son examen lors des vérifications périodiques et accidentelles.

Le Pharmacien établit les pièces suivantes :

- 1° — Etats trimestriels de cession aux divers Services de la Colonie ;
- 2° — Relevé trimestriel des consommations de l'Hôpital ;
- 3° — Inventaire annuel des médicaments et objets de pansement restant au 31 décembre.

#### TITRE V.

##### *Services financiers.*

Art. 25. — La tenue de la comptabilité est assurée par les soins de l'Econome.

La liquidation et l'ordonnancement sont contrôlés par le Chef du Bureau des Finances qui vise toutes les pièces de dépenses et de recettes et les soumet à la signature du Secrétaire Général.

Art. 26. — La caisse de menues dépenses est alimentée à l'aide d'une avance qui ne pourra en aucun cas excéder 500 francs.

Une nouvelle avance ne peut être consentie qu'après que l'Econome aura dûment justifié de l'emploi de la somme mise précédemment à sa disposition.

Cette justification devra être fournie dans le délai et dans les formes réglementaires.

Art. 27. — Le tarif des prix de remboursement, actuellement en vigueur à l'Hôpital civil (arrêté du 30 décembre 1920) continuera, jusqu'à décision contraire, à être appliqué.

L'arrêté du 29 avril 1922, concernant le fonctionnement du Service de radiologie à l'Hôpital local, reste en vigueur.

Art. 28. — Des concessions de bains médicamenteux peuvent être faites, sur bons signés des Médecins traitants, au tarif réglementaire.

Art. 29. — Des consultations avec ou sans paiement, mais non suivies d'hospitalisation, peuvent être données à l'Hôpital pour le compte des Médecins traitants. Les pansements donneront lieu, au profit du Budget local, à titre de remboursement des frais supportés par ledit Budget, à une perception minima de :

- 2 francs par pansement simple ;
- 4 francs par pansement avec intervention chirurgicale.

#### Section II. — Comptabilité.

Art. 30. — L'Econome tient les registres ci-après :

1° Le registre d'entrée et de sortie des malades qui indiquera :  
*a)* le nom des malades, la date d'entrée ; *b)* la catégorie : fonctionnaires, militaires, marins de commerce ou indigents ; *c)* la nature de la maladie présumée ; *d)* la date de la sortie ; *e)* la cause de la sortie (guérison, évacuation, rapatriement, éviction, ou décès).

2° le contrôle de solde du personnel ;

3° le registre des procès-verbaux de la commission de recette et de condamnation ;

4° le carnet à souche pour les commandes ;

5° le carnet d'enregistrement des recettes en deniers (frais de traitement, frais de cession, etc...);

6° le registre des avances de fonds ;

7° le livret mensuel des entrées et sorties des denrées et objets de consommation (carnet de la dépense) ;

8° l'inventaire du matériel ;

9° le registre des dépenses par article.

Tous ces registres sont cotés et paraphés par le Secrétaire Général. Ils seront arrêtés mensuellement sur vérification du Chef

du Bureau des Finances, après rapprochement des N<sup>os</sup> 7 et 8 avec le contrôle des dépenses engagées au Secrétariat Général.

#### TITRE VI.

##### *Secours religieux.*

Art. 31. — Les ministres des cultes peuvent être admis à l'Hôpital, à titre de visiteurs, aux heures indiquées pour les visites aux malades, par le règlement intérieur.

Toutefois, sur la demande d'un malade et en cas d'urgence, l'administration de l'Hôpital est tenue de requérir, à quelque moment que ce soit, le ministre du culte auquel appartient ce malade et que celui-ci aura expressément désigné. A défaut de désignation précise de la part du malade, l'administration de l'établissement pourra s'adresser à un ministre quelconque du même culte.

#### TITRE VII.

##### *Règlement intérieur.*

Art. 32. — Le règlement intérieur de l'Hôpital local sera préparé par le Médecin-Chef et soumis à l'approbation du Gouverneur après avis du Secrétaire Général.

#### TITRE VIII.

##### *Dispositions générales.*

Art. 33. — Toutes les dispositions contraires au présent arrêté sont et demeurent abrogées, à l'exception des arrêtés des 30 décembre 1920 et 29 avril 1922.

Art. 34. — Le Secrétaire Général et le Chef du Service de Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera et qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1924.

Papeete, le 14 décembre 1923.

RIVET.

Par le Gouverneur :

Le Secrétaire Général,  
SOLARI.

Le Chef du Service de Santé,  
D<sup>r</sup> BOURRAGUÉ.

## EXTRAITS

Par décision du Gouverneur, n<sup>o</sup> 563, en date du 28 novembre 1923, le certificat de capacité pour la conduite des automobiles délivré à M. Maono a Hatete, inscrit sous le n<sup>o</sup> 501, lui est retiré pendant trois mois, pour excès de vitesse ayant occasionné un accident de voiture.

Par décision du Gouverneur, n<sup>o</sup> 565, en date du 4<sup>er</sup> décembre 1923, l'Agent de police Tehei a Teahoro, dit Lazare, est nommé brigadier-mutoi à Makatea.

Par décision du Gouverneur, n<sup>o</sup> 566, en date du 1<sup>er</sup> décembre 1923, une permission d'absence de trente jours est accordée à M. Peirsegaale, Chef d'atelier des Travaux publics, pour compter du 5 décembre 1923.

Par décision du Gouverneur, n<sup>o</sup> 573, en date du 7 décembre 1923, M. Huioutu, Tehuitua-Louis, Commis-auxiliaire principal de 2<sup>me</sup> classe au Service des Travaux publics, est placé dans la position de disponibilité pour 2 ans, pour compter du 26 novembre 1923.

Par décision du Gouverneur, n° 574, en date du 7 décembre 1923, sont et demeurent rapportées :

1° les décisions n°s 156 et 157, du 25 mars 1923, chargeant M. Hayem de la direction du Service Topographique et M. Frogier du contrôle des opérations sur le terrain et des travaux graphiques du cadastre ;

2° la partie de la décision n° 416, du 24 août 1923, chargeant provisoirement M. Frogier de la direction du Service Topographique.

M. Philipponnet, Lieutenant d'Infanterie Coloniale, prendra, pour compter du 7 décembre 1923, la direction du Service Topographique.

Par décision du Gouverneur, n° 575, en date du 7 décembre 1923, sont affectés au Service Topographique, pour compter du 3 décembre 1923, date de leur débarquement à Papeete :

MM. Gaillard, Adjudant d'Artillerie coloniale ;  
Martin et Clavel, Adjudants d'Infanterie coloniale.

## AVIS OFFICIELS

### Avis.

Le Ministre des Colonies informe qu'un arrêté du 28 novembre 1923 a fixé aux 4 et 5 avril 1924 le prochain concours des Adjoints des Services civils et des Commis principaux des Secrétariats Généraux, pour le stage à l'École Coloniale.

Le nombre des places est fixé à 19.

## AVIS D'ADJUDICATION

### Service postal San Francisco, Papeete, Wellington et Sydney, et vice versa.

Le 28 Février 1924, à 15 heures et demie, il sera procédé en séance publique, simultanément à Paris et à Papeete, à l'entreprise, par adjudication, du transport régulier, par bâtiments à vapeur, de la correspondance, des colis postaux, du fret et des passagers entre San Francisco, Papeete, Wellington et Sydney, et vice versa, pendant une période de trois années, du 1<sup>er</sup> avril 1924 au 31 mars 1927.

Le cahier des charges de cette adjudication est déposé :

1° à Paris, dans la salle des séances de la Commission d'adjudication du Ministère des Colonies ;

2° à Papeete, au Secrétariat Général du Gouvernement, où le public sera admis à en prendre connaissance tous les jours, durant l'ouverture des bureaux.

Cautionnement provisoire..... 5.000 francs.

## SERVICE DES CONTRIBUTIONS

### Avis concernant les négociants et patentés.

MM. les négociants et patentés de toutes catégories qui auraient l'intention de cesser leur commerce ou leur industrie, sont invités à en faire la déclaration au bureau des Contributions avant le 1<sup>er</sup> janvier 1924.

Faute par eux de se conformer au présent avis, ils continueront à figurer au rôle des Contributions pour l'année prochaine.

### Avis au sujet de la taxe sur les chiens.

L'Administration rappelle au public que, conformément au décret du 16 juin 1892, les possesseurs de chiens doivent faire leur déclaration à partir du 1<sup>er</sup> octobre de chaque année jusqu'au 15 janvier de l'année suivante, date extrême.

Toutefois il n'est nécessaire de renouveler cette formalité que lorsque le nombre de chiens, précédemment déclarés, a varié depuis l'époque de la dernière déclaration, par augmentation ou diminution.

### Parau faaite.

Te faaite faahou nei te Hau i te mau taata ato'a, e mai te au i te faaue raa mana no te 16 no tiunu 1892, e faaite ia te mau taata e uri ta ratou, i taua mau uri ra i te mau matahiti ato'a mai te hoe no atopa i te mau matahiti, e tae noa'tu i te 15 no tenuare no te matahiti i muri mai, o te taima hopea ia.

No te mau faaite raa uri i hope ae'nei i te rave hia, e au ia ia faaapi hia mai te mea e ua huru'e te rahi raa o te uri (iti raa, rahi raa); mai te mea ra e o taua rahi raa tahito ra, aita ia e faaite raa api uo te faahurue raa.

### Avis au sujet de la taxe sur les voitures.

L'Administration rappelle au public les dispositions de l'arrêté du 30 octobre 1913, établissant une taxe sur les véhicules et rendant obligatoire la déclaration de possession :

Les déclarations ne doivent pas être renouvelées chaque année. Elles doivent seulement être modifiées au cas de changement, soit dans les bases de la taxe, soit dans le lieu de son imposition.

Les déclarations sont faites ou modifiées le 31 janvier au plus tard.

Les déclarations de possession en cours d'année de nouveaux véhicules doivent être faites dans les 30 jours de la date des faits qui motivent l'imposition.

En cas de déclaration de mutation dans la possession du véhicule, il n'est pas tenu compte de l'imposition du précédent possesseur, qui reste imposé jusqu'à la fin de l'année.

La radiation des matrices des véhicules non utilisés n'est pas admise. Cette radiation n'est due que lorsque la matière imposable a perdu absolument sa destination.

### Avis.

Conformément à l'article 37 de l'arrêté du 16 février 1881, portant règlement sur l'assiette, la liquidation et la perception des contributions directes, les matrices pour l'année 1923, devant servir à l'établissement des rôles de patentes, de l'impôt personnel, de la prestation, de l'impôt sur la propriété bâtie et de la taxe sur les voitures seront tenues à la disposition des contribuables, au bureau des Contributions directes, du 13 au 24 décembre 1923, inclusivement.

## PARTIE NON OFFICIELLE

## NOUVELLES ET INFORMATIONS

## Collège Lapérouse à Nouméa.

## AVIS

Le principal du Collège Lapérouse, à Nouméa, informe que cet Etablissement reçoit des internes, des demi-pensionnaires, des externes surveillés et des externes libres.

L'enseignement comprend : 1° un cours complet d'Enseignement secondaire permettant aux élèves d'obtenir le Brevet de capacité colonial correspondant au Baccalauréat de l'Enseignement secondaire de la Métropole. L'équivalence avec le dit baccalauréat est accordée par le Ministre de l'Instruction publique ;

2° Un cours d'Enseignement professionnel à trois années d'études au bout desquelles est délivré, après examen, un Certificat d'Etudes professionnelles procurant des avantages appréciables pour l'obtention de certaines situations soit dans les Services publics soit dans les industries ou entreprises privées,

Les frais de pension et d'externat sont les suivants :

	PAR MOIS.	PAR AN.
<i>Section secondaire :</i>		
Externat simple.....	45 fr.	150 fr.
Externat surveillé.....	20	200
Demi-pension.....	60	600
Internat.....	105	1.050
<i>Section professionnelle :</i>		
Externat simple.....	gratuit.	gratuit.
Externat surveillé.....	5 fr.	50 fr.
Demi-pension.....	45	450
Pension.....	90	900

La rentrée des classes a lieu tous les ans, au premier Mars.

Pour plus amples renseignements, s'adresser au Secrétariat Général.

## MESSAGERIES MARITIMES.

## AVIS

Les taux de fret qui seront pratiqués pour l'"Andromède", pour les marchandises chargées à son retour, sont fixés comme suit, par l'Agent Général de Sydney :

Pour les ports desservis directement par l'"Andromède".

Coprah	225 fr.	la tonne de 1000 kilos.
Nacre	270 fr.	— —
Vanille	900 fr.	— —

La marchandise aura à subir, en plus, une surtaxe de 5 francs par tonne pour frais d'embarquement.

## MOUVEMENTS DU PORT DE PAPEETE

Mois de novembre 1923.

## ENTRÉES

- 1 novembre. — Goël. à mot. française *Vaite*, de 106 tonneaux.  
 2 novembre. — Goël. à moteur française *Jeanne d'Arc*, de 36 ton.  
 2 novembre. — Aviso français *Aldébaran*.

- 3 novembre. — Vapeur anglais *Lingnam*, de 3.748 tonneaux.  
 4 novembre. — Goël. à moteur française *Hinano*, de 100 ton.  
 4 novembre. — Goël. française à mot. *Vahine Raiatea*, de 30 ton.  
 6 novembre. — Vapeur anglais *Tahiti*, de 4.155 tonneaux  
 6 novembre. — Vapeur français *Cholita*, de 98 tonneaux.  
 7 novembre. — Aviso français *Aldébaran*, de 1.500 ton.  
 7 novembre. — Goëlette à voiles française *Teohu*, de 36 tonneaux.  
 10 novembre. — Goëlette à moteur franç. *Tiare Faniu*, de 25 ton.  
 10 novembre. — Cotre à moteur français. *Hawaiki*, de 18 ton.  
 11 novembre. — Goël. à moteur franç. *France-Australe*, de 70 ton.  
 11 novembre. — Goël. à moteur française *Heitiare*, de 42 ton.  
 11 novembre. — Vapeur français *Cholita*, de 98 tonneaux.  
 12 novembre. — Vapeur français *Antinoüs*, de 4.332 ton.  
 12 novembre. — Goël. à moteur franç. *Vahine Tahiti*, de 32 ton.  
 12 novembre. — Cotre à moteur franç. *Florina*, de 27 tonneaux.  
 13 novembre. — Goëlette à moteur française *Pastime*, de 20 ton.  
 13 novembre. — Goël. à moteur franç. *Vahine Raiatea*, de 30 ton.  
 17 novembre. — Vapeur français *Cholita*, de 98 tonneaux.  
 19 novembre. — Goël. à moteur française *Vaite*, de 106 tonneaux.  
 20 novembre. — Goël. à mot. franç. *Vahine Raiatea*, de 30 ton.  
 21 novembre. — Goël. à voiles franç. *Temoua Ahi*, de 48 tonneaux.  
 22 novembre. — Goël. à moteur franç. *France Australe*, de 70 ton.  
 23 novembre. — Goël. à mot. française *Kivi*, de 24 tonneaux.  
 24 novembre. — Cotre à voiles français *Apirimaue*, de 12 ton.  
 24 novembre. — Cotre à voiles français *Teraumaeva*, de 12 ton.  
 24 novembre. — Goël. à moteur française *Pro-Patria*, de 98 ton.  
 25 novembre. — Goël. à moteur française *Suzanne*, de 24 ton.  
 25 novembre. — Goëlette à moteur franç. *Jeanne d'Arc*, de 36 ton.  
 25 novembre. — Vapeur français *Cholita*, de 98 tonneaux.  
 26 novembre. — Vapeur anglais *Wanaka*, de 1.512 tonneaux.  
 26 novembre. — Goëlette à moteur française *Mouette*, de 56 ton.  
 28 novembre. — Goël. à moteur franç. *Vahine Raiatea*, de 30 t.  
 28 novembre. — Goëlette à moteur franç. *Tiare Faniu*, de 25 ton.  
 28 novembre. — Goëlette à voiles française *Pierrette*, de 115 ton.  
 30 novembre. — Vapeur anglais *Wanaka*, de 1.512 tonneaux.

## SORTIES

- 1 novembre. — Goëlette à moteur française *Tiare Faniu*, de 25 t.  
 2 novembre. — Aviso français *Aldébaran*.  
 3 novembre. — Goëlette à voiles française *Manureva*, de 56 ton.  
 4 novembre. — Goël. à moteur franç. *Teui-Api*, de 6 tonneaux.  
 4 novembre. — Vapeur anglais *Clan Kennedy*, de 3.198 tonneaux.  
 5 novembre. — Vapeur anglais *Lingnam*, de 3.748 tonneaux.  
 5 novembre. — Goëlette à moteur anglaise *Tagua*, de 205 ton.  
 5 novembre. — Goël. à mot. française *Suzanne*, de 24 tonneaux.  
 6 novembre. — Goëlette à voiles française *Toafa Haamia*, de 53 t.  
 6 novembre. — Goël. à moteur française *P. S. Parks*, de 127 ton.  
 6 novembre. — Goëlette à moteur française *Tiura*, de 20 ton.  
 6 novembre. — Cotre à moteur français *Florina*, de 27 tonneaux.  
 7 novembre. — Vapeur anglais *Tahiti*, de 4.155 tonneaux.  
 8 novembre. — Vapeur français *Cholita*, de 98 tonneaux.  
 8 novembre. — Goëlette à mot. franç. *P. S. Parks*, de 127 ton.  
 9 novembre. — Goëlette à moteur française *Zélée*, de 24 ton.  
 10 novembre. — Goëlette à moteur française *Vaite*, de 106 ton.  
 12 novembre. — Goël. à moteur franç. *Hinano*, de 100 tonneaux.  
 13 novembre. — 3 mâts goëlette français *Roy Sommer*, de 298 ton.  
 15 novembre. — 3 m. goël. à voiles franç. *Raita*, de 294 tonneaux.  
 17 novembre. — Vapeur français *Antinoüs*, de 4.332 tonneaux.  
 17 novembre. — Goëlette à moteur française *Pastime*, de 20 ton.  
 17 novembre. — Goël. à mot. française *Vahine Raiatea*, de 30 ton.  
 17 novembre. — Goël. à moteur franç. *France Australe*, de 70 ton.  
 21 novembre. — Goëlette à moteur franç. *Heitiare*, de 42 tonneaux.  
 21 novembre. — Goël. à moteur française *Vaite*, de 106 tonneaux.  
 23 novembre. — Goël. à mot. franç. *Vahine Raiatea*, de 30 ton.  
 23 novembre. — Cotre à moteur français *Florina*, de 27 tonneaux.  
 26 novembre. — Vapeur anglais *Wanaka*, de 1.512 tonneaux.  
 27 novembre. — Goël. à moteur franç. *France Australe*, de 70 t.  
 28 novembre. — Aviso français *Aldébaran*.  
 29 novembre. — Goël. à moteur française *Jeanne d'Arc*, de 36 ton.  
 29 novembre. — Goël. à moteur française *Vahine Raiatea*, de 30 t.  
 30 novembre. — Vapeur anglais *Wanaka*, de 1.502 tonneaux.

## CAISSE AGRICOLE

Situation au 1<sup>er</sup> novembre 1923.

ACTIF.		
<i>1<sup>o</sup> Opérations principales.</i>		
Prêts divers à longs termes (sur hypothèques de propriétés rurales).....	1.722.907 <sup>f</sup> 93	
Terrains vendus ou cédés à terme.....	488.762 59	2.211.670 <sup>f</sup> 52
<i>2<sup>o</sup> Opérations accessoires.</i>		
Effets à recouvrer.....	19.958 72	
Prêts sur hypothèques de propriétés de ville.....	432.279 16	
Achats de titres.....	4.000 >	
Inscription hypothécaire sur les biens du comptable en garantie de sa gestion....	4.000 >	460.237 88
<i>3<sup>o</sup> Divers.</i>		
Immeubles divers.....	142.311 38	
Mobilier.....	2.119 63	
Caisse.....	11.298 17	
Correspondants divers.....	59 45	
Avances à régulariser.....	>	
Intérêts sur ventes et prêts.....	26.198 99	
Dépôts à la Banque de l'Indo Chine.....	22.958 17	
Intensification de la production du sol (avance remboursable au Service Local).	1.384 88	
Service Local : son compte Agences.....	22.613 40	228.944 07
PASSIF.		2.900.852 <sup>f</sup> 47
Dépôts.....	2.504.817 35	
Cautionnement du comptable.....	8.000 >	
Prêts du Service Local.....	40.000 >	
Succession Teihoarii a Haereraaroa.....	60.200 >	
Succession Vahinetua a Teare (D <sup>me</sup> ).....	2.000 >	
Successions Tamaitiore a Orirau et Roura a Tamaitiore.....	15.200 >	
Timi a Punau.....	50.000 >	
Avances à régulariser.....	217 20	2.680.434 55
Capital ou balance en faveur de la Caisse.....		220.417 92

## Résumé des opérations du mois.

Le capital, au 1 <sup>er</sup> octobre 1923, était de...		196.137 <sup>f</sup> »
L'Avoir du compte <i>Profits et Pertes</i> s'est augmenté pendant le mois :		
Des intérêts échus :		
Sur les terrains vendus ou cédés.....	913 64	
Sur les prêts divers à longs termes....	27.466 18	
Sur les prêts sur cautions.....	84 72	
Sur divers débiteurs.....	>	
Sur intensification de la production du sol (avance remboursable au Service Local).....	>	
Des recettes diverses.....	40 >	
De la prime perçue sur traites délivrées pendant le mois.....	>	
		28.504 54
Le Débit de ce compte comprend :		224.641 <sup>f</sup> 54
Les frais généraux du mois.....	3.803 94	
Les intérêts sur dépôts payés pendant le mois.....	419 68	
Remboursements de dépôts passé au compte <i>Profits et Pertes</i> .....	>	
		4.223 62
Le capital, au 1 <sup>er</sup> novembre 1923, est de.....		220.417 <sup>f</sup> 92

Certifié conforme aux écritures :

Le Secrétaire-trésorier,

H. VILLIERME.

Vu et vérifié :

Le Chef du 1<sup>er</sup> Bureau,  
SIDOINE.

Vu :

Le Président,  
L.-B. VIRIEUX.Vu :  
Le Censeur,  
A. SOLARI.

## Mouvement de la Caisse Agricole en octobre 1923.

DÉSIGNATION DES COMPTES	RECETTES	DÉPENSES
Effets à recouvrer.....	2.500 >	>
Prêts divers à longs termes.....	46.271 36	>
Terrains vendus ou cédés à terme.....	1.770 07	>
Frais généraux.....	>	3.803 94
Intérêts divers sur ventes et prêts.....	9.624 88	>
Dépôts.....	85.048 04	154.105 75
Intérêts sur dépôts.....	>	419 68
Avances à régulariser.....	264 39	506 64
Correspondants divers.....	1.637 69	24.251 09
Prime perçue sur traites pendant le mois.....	>	>
Recettes diverses.....	40 >	>
Service Local : son compte Agences....	14.563 30	>
Intensification de la production du sol (avance remboursable au Service Local)	>	>
Prêt du Service local.....	40.000 >	>
Dépôt à la Banque de l'Indo-Chine.....	57.400 >	65.000 >
Immeubles divers.....	>	247 >
Totaux du mois.....	259.089 <sup>f</sup> 73	248.334 10
L'encaisse au 1 <sup>er</sup> octobre 1923 était de...	542 54	>
Soit.....	259.632 27	>
Les dépenses du mois s'étant élevées à.	248.334 10	>
Il reste en caisse, au 1 <sup>er</sup> novembre 1923.	11.298 <sup>f</sup> 17	>

## ANNONCES JUDICIAIRES

Insertions faites en exécution de l'article 32 du décret du 28 novembre 1866.

Le Greffier des Tribunaux de Papeete informe : 1<sup>o</sup> M<sup>me</sup> MEAVA a ITAIA, épouse Dotty ; 2<sup>o</sup> M. DOTTY ; 3<sup>o</sup> M<sup>me</sup> TINOMANA vahine, épouse Peraudo ; 4<sup>o</sup> M. PERAUDDO, sans domicile ni résidence connus, qu'une requête en partage des successions MIRIAMA a TEHEI, MATOHI a TEHEI, ITAIA a PEREHEBINA, MAOPI a ITAIA, TAIMAHA ITAIA, a été déposée au Greffe du Tribunal Civil le 5 décembre 1923, par le sieur MARAMA a TEVERO, demeurant à Haapiti (Moorea).

Il les informe en outre que M. le Président a fixé au Mardi 22 janvier 1924, à 8 heures, l'audience à laquelle la cause sera appelée.

Le Greffier des Tribunaux de Papeete informe M. ERNEST MARCHAL, sans domicile ni résidence connus, qu'une requête en partage des immeubles dépendant de la succession de M. HENRI MARCHAL a été déposée au Greffe du Tribunal civil le 10 décembre 1923, par M. EUGÈNE MARCHAL, M<sup>me</sup> ALICE MARCHAL, épouse Idoux, et M. IDOUX, demeurant le premier à Papeete, les époux Idoux à Howald (Bas-Rhin).

Il l'informe en outre que l'audience à laquelle la cause sera appelée a été fixée au Mardi 15 janvier 1924, à 8 heures.

Le Greffier,  
G. DUBOUCH.

Etude de M<sup>e</sup> E. THURET, Notaire p. i. à Papeete.

## LOCATION PAR VOIE D'ADJUDICATION

### Aux enchères publiques

des établissements connus sous les noms

de "CASINO DE TAHITI" et de "TAMARI TAHITI".

Il sera, le **Jedi 20 décembre 1923**, à 15 heures (3 heures de l'après-midi), en l'Etude de M<sup>e</sup> THURET, Notaire à Papeete, rue de la Glacière, à la requête de M. MARCELLIN SAGE, propriétaire, demeurant à Papeete, procédé par la voie des enchères, au plus offrant et dernier enchérisseur, à la location par adjudication des établissements connus sous les noms de "CASINO DE TAHITI" et de "TAMARI TAHITI", en deux lots, pour quatre années consécutives qui commenceront à courir du jour de l'adjudication.

Avec faculté de réunion des deux lots en un seul, par la remise aux enchères, sur la mise à prix formée par l'addition du montant des adjudications partielles.

#### Désignation des biens à louer.

##### 1<sup>er</sup> Lot.

Bail d'une construction, sise à Papeete, rue de Rivoli, connue sous le nom de "CASINO DE TAHITI", à l'usage de salle de spectacle cinématographique, avec le matériel à cet usage.

##### 2<sup>me</sup> Lot.

Bail d'une construction sise à Papeete, rue du Marché, connue sous le nom de "TAMARI TAHITI" à l'usage de salle de spectacle cinématographique, avec le matériel à cet usage.

#### Mises à prix :

1<sup>er</sup> Lot, à raison d'un loyer mensuel de... 200 fr.

2<sup>me</sup> Lot, à raison d'un loyer mensuel de... 100 fr.

Pour tous renseignements, consulter le Cahier des charges qui sera déposé en l'Etude de M<sup>e</sup> THURET, Notaire à Papeete.

E. THURET.

Etude de M<sup>e</sup> THURET, Notaire p. i. à Papeete.

D'un acte reçu par M<sup>e</sup> FERNAND BAUDY, Notaire à Paris, le 27 septembre 1923, par substitution à M<sup>e</sup> JULES CHAVANE, aussi Notaire à Paris, empêché, et dont une expédition a été déposée en l'Etude de M<sup>e</sup> THURET, Notaire à Papeete, suivant acte en date du huit décembre 1923, il appert que la Société anonyme dite "Compagnie Navale de l'Océanie", dont le siège est à Paris, rue de Bellechasse, n° 6, ci-devant rue de Lille n° 77,

A révoqué purement et simplement la procuration consentie à MM. ARMAN ALBERT, CHARLES BÉRARD, LAURENT-BAPTISTE VIRIEUX et MARCEL FROGIER, suivant acte reçu par CHAVANE, Notaire à Paris, le 4 juillet 1922,

Et constitué pour ses mandataires :

MM. 1° ARMAN ALBERT, Capitaine au long cours ;

2° LAURENT-BAPTISTE VIRIEUX, représentant de commerce ;

3° LOUIS HAGEN ;

Tous trois demeurant à Papeete (Ile Tahiti),

D'une part ;

Et M. MARCEL FROGIER, employé de Commerce, demeurant aussi à Papeete,

D'autre part.

1<sup>ent</sup> Aux effets de gérer et administrer tant activement que passivement les affaires de ladite Société dans les Etablissements français de l'Océanie ;

2<sup>ent</sup> Et agir au nom de la compagnie d'assurances "La Guardian", assurance compagnie Limited, dont le siège est à Londres

(Angleterre), Lombard Street n° 44, par voie de substitution aux pouvoirs que cette compagnie a donnés à la Compagnie Navale de l'Océanie, suivant acte du ministère de RUSSEL JOURDAN FIEMAN, Notaire public à Londres, le 8 mars 1912, soumis à toutes les formalités d'enregistrement, de traduction et de légalisation, tant en Angleterre qu'en France ;

Ces derniers pouvoirs révoquant ceux précédemment conférés à MM. Bérard, Virieux, Frogier et Fourès, pour le même objet.

Expédition dudit acte a également été déposée au Greffe des Tribunaux de Papeete (Ile Tahiti).

Pour extrait certifié conforme :

Le Notaire p. i.,

E. THURET.

## ANNONCES DIVERSES

### BANQUE DE L'INDOCHINE

#### Succursale de Papeete.

La BANQUE DE L'INDOCHINE a l'honneur d'informer le public qu'il sera incessamment mis en circulation des coupures de **Cinq cents francs**.

Ces nouveaux billets diffèrent complètement, tant par l'épaisseur du papier que par la gravure et la couleur, des coupures émises jusqu'à présent par la Succursale. De plus, ils ne portent plus la mention habituelle : "Le Caissier de la Succursale", avec sa signature manuscrite.

Les seules signatures figurant sur ces coupures sont celles du Président du Conseil d'Administration et du Directeur, et sont imprimées.

La BANQUE DE L'INDOCHINE a l'honneur d'informer sa clientèle et le public qu'elle allouera, à partir du premier Janvier 1924, des intérêts au taux de 4 1/2 pour cent l'an sur les sommes déposées chez elle en "Comptes de Dépôts".

Madame V<sup>ve</sup> TABANOU et FAMILLE remercient vivement toutes les personnes qui ont bien voulu leur témoigner de la sympathie à l'occasion de l'inhumation du corps du Sergent EUGÈNE TABANOU, leur fils et parent, mort pour la France à Virginy (France).

Monsieur EUGÈNE BRUNSCHWIG remercie cordialement Monsieur le Gouverneur et les Autorités de la Colonie, ainsi que la population de Tahiti et tout particulièrement les Poilus, pour la marque de sympathie qui lui a été témoignée à l'occasion des funérailles touchantes et grandioses de son regretté fils adoptif,

le Sergent EUGÈNE TABANOU

EUGÈNE BRUNSCHWIG

## SERVICE DE SANTÉ

## OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DU MOIS D'OCTOBRE 1923.

Station de Papeete (Hôpital).

Latitude : 17° 31' 39" Sud. — Longitude de Paris : 151° 54' 30" Ouest ; en temps : 10 h. 7' 38".

DATES	TEMPÉRATURE				HUMIDITÉ RELATIVE en 100		PRESSIONS CORRIGÉES A ZÉRO		VENT		ÉTAT DU CIEL, NUAGES		PLUIE en millimètres	OBSERVATIONS
	MINIMA	MAXIMA	8 HEURES	16 HEURES	8 HEURES	16 HEURES	8 HEURES	16 HEURES	8 HEURES	16 HEURES	8 HEURES	16 HEURES		
1	20.1	30.5	27.9	27.5	65	76	757.7	756.4	N-E	N-E	2	1	»	
2	21.7	31.5	28.9	28.5	71	72	759.1	757.3	N-E	N-E	1	4	»	
3	23.8	31.2	27.1	28.9	83	72	758.7	756.5	N-E	N	2	7	40.0	
4	22.2	30.4	26.0	27.5	84	67	757.7	755.8	S-E	N-E	10	1	40.7	
5	22.9	30.1	27.1	27.7	52	58	758.0	757.0	S-O	S-O	1	1	»	
6	17.9	29.5	24.4	26.6	64	60	760.3	759.1	S-O	N-O	4	5	»	
7	18.2	30.0	25.9	25.0	55	68	763.2	759.9	N-O	O	1	10	»	Rosée.
8	16.9	29.5	26.1	25.3	58	58	763.5	759.6	S	N-E	1	6	»	Rosée.
9	19.2	29.4	25.9	26.0	63	62	762.1	760.8	S-O	S-O	5	4	»	
10	20.0	31.4	28.2	28.1	64	65	761.8	759.6	S-O	S-O	0	7	»	Rosée.
11	21.1	29.9	28.0	27.6	70	69	760.6	757.8	S-O	S-O	10	10	»	
12	20.1	29.5	27.9	25.9	74	84	760.0	756.7	O	N-E	7	10	gouttes	
13	21.9	28.3	23.1	24.9	93	79	758.3	756.5	S-E	N-E	10	10	40.5	
14	21.6	27.4	22.5	24.6	93	87	759.0	757.5	N-E	S	10	10	16.7	
15	21.1	30.7	25.4	27.4	80	76	759.5	757.6	S	O	7	2	5.3	
16	19.9	30.5	27.8	27.4	70	74	760.0	758.1	N-O	S-O	1	7	»	
17	20.8	30.6	28.7	28.7	69	69	760.1	757.5	O	S-O	1	7	»	
18	22.2	29.6	24.8	27.5	90	73	759.9	759.0	N-E	N	10	10	4.8	
19	21.9	29.7	27.9	26.2	74	90	759.7	757.3	N-E	N-E	1	10	0.6	
20	22.0	28.6	24.4	27.8	90	69	759.0	757.6	N-E	S-O	10	9	32.8	
21	20.8	30.6	28.1	28.3	72	72	759.8	758.1	S-O	S-O	1	1	»	
22	22.9	30.7	27.9	27.9	77	77	760.2	758.7	S-O	N-O	1	10	»	
23	21.9	31.1	28.2	26.9	75	71	760.2	757.9	N-O	N-E	5	10	»	
24	21.6	29.0	25.0	26.8	77	69	759.3	757.4	N-E	S-O	10	10	»	
25	19.2	28.8	27.0	25.7	65	69	758.9	756.3	N-O	E	2	9	»	
26	18.6	29.6	26.9	27.3	64	69	758.2	754.8	O	N-E	1	7	»	Rosée.
27	19.5	29.9	28.0	28.9	69	70	757.9	758.9	N-O	S-O	1	1	»	Rosée.
28	20.6	31.0	28.1	28.0	66	72	758.9	757.7	N-O	N-O	0	3	»	Rosée.
29	20.9	31.7	29.9	29.7	60	63	758.8	757.5	N-E	S-O	1	6	»	Rosée.
30	21.5	29.9	29.8	29.1	71	59	759.2	756.9	S-O	N-E	1	1	»	Rosée.
31	21.6	30.8	28.8	28.0	66	72	758.0	756.1	N-E	N-O	3	7	»	
Moyenne	20.8	30.0	26.9	27.3	72	70	759.6	757.6	Pluie totale.....		121mm4	8 jours de pluie.		

Le Pharmacien Major de 2<sup>e</sup> classe,  
LIOT.Vu :  
Le Chef du Service de Santé,  
Dr BOURRAGUÉ.

# TABLE ANALYTIQUE ET ALPHABÉTIQUE

DES ACTES OFFICIELS CONTENUS DANS CE VOLUME

ANNÉE 1923

DATES	ANALYSE ET NATURE DES ACTES	PAGES
<b>A</b>		
<b>Administration générale.</b>		
1923. 15 fév.	Décision chargeant M. le Secrétaire Général Solari des affaires courantes pendant les tournées du Gouverneur dans les archipels. ....	68
15 fév.	Décision chargeant provisoirement M. Gentil, Chef de Bureau des Secrétariats Généraux, des diverses délégations de signature confiées au Chef de Cabinet. .	69
16 fév.	Arrêté promulguant dans la Colonie le décret du 26 septembre 1922, attribuant une majoration de points pour services militaires aux candidats aux concours et examens ouverts et à ouvrir en 1922 et 1923, donnant accès aux emplois de l'Administration du Ministère des Colonies, dans les corps régis par décret.	73
6 oct.	Arrêté transférant de Fakarava à Papeete le chef-lieu de l'Archipel des Tuamotu, et l'Agence spéciale des Tuamotu, de Fakarava à Rangiroa. ....	290
22 nov.	Décret affectant M. Thaly, Administrateur de 1 <sup>re</sup> classe des colonies, à la Guyane, en qualité de Secrétaire Général du Gouvernement. ....	329
22 nov.	Décret titularisant M. Solari, Chef de bureau hors classe des Secrétariats Généraux des colonies, dans les fonctions de Secrétaire Général du Gouvernement des Etablissements français de l'Océanie. ....	329
<b>Administrateurs.</b>		
30 mars	Arrêté promulguant dans la Colonie le décret du 5 février 1923, complétant les dispositions des art. 27 et 28 du décret du 10 juillet 1920, portant réorganisation du personnel des Administrateurs des colonies. ....	121
<b>Agriculture.</b>		
8 mars	Arrêté remettant le terrain et les bâtiments du Jardin botanique de Mamao à la disposition du Service Local. ....	94
11 avril	Circulaire à Messieurs les Administrateurs, Agents spéciaux et Présidents des Conseils de district. ....	133
<b>Agronomie et élevage.</b>		
6 mars	Arrêté créant dans les Etablissements français de l'Océanie une Station agronomique et d'élevage. ....	92

DATES	ANALYSE ET NATURE DES ACTES	PAGES
<b>Associations diverses.</b>		
1923. 29 janv.	Arrêté autorisant la création et le fonctionnement de l'Association sportive "Les Tamarii Tahiti", dans la ville de Papeete. ....	51
22 fév.	Arrêté autorisant la création et le fonctionnement de l'Association tahitienne des Poilus de la Grande Guerre et le changement de dénomination de cette Société qui s'appellera désormais "Association des Poilus, Mutilés et Réformés de la Grande Guerre".	76
24 mars	Arrêté autorisant la création et le fonctionnement de l'Association sportive "Fei Pi", dans la ville de Papeete. ....	112
<b>B</b>		
<b>Banques.</b>		
22 janv.	Arrêté promulguant dans la Colonie le décret du 17 janvier 1923, prorogeant d'une année le privilège de la Banque de l'Indo-Chine. ....	45
<b>Blâmes officiels.</b>		
1922. 20 déc.	Décision infligeant un blâme à M. Maston pour violences et voies de fait contre autrui. ....	21
1923. 13 janv.	Décision infligeant un blâme avec inscription au dossier, au sieur Tetuanui a Fareata, gardien de prison de 5 <sup>e</sup> classe. ....	53
24 janv.	Décision infligeant un blâme avec inscription au dossier au sieur Tetuanui a Faitoa, gardien de prison de 5 <sup>e</sup> classe. ....	54
10 fév.	Décision infligeant un blâme sévère au Chef de Mahina, Paraatua a Teuirā. ....	70
1 <sup>er</sup> mai	Décision infligeant un blâme au Chef d'Afaahiti, Teriueuaitera i Teahu. ....	167
6 juin	Décision infligeant un blâme sévère au sieur Tama a Teamo, instituteur à Mahaena. ....	190
19 sept.	Décision infligeant un blâme à l'agent de police Tautu a Taumihau, de Mataiea. ....	272
29 sept.	Décision infligeant un blâme au gardien de prison Tauarua a Tavifa, à titre de dernier avertissement. ....	291
5 nov.	Décision infligeant un blâme à l'agent de police Pee a Rere, pour abandon de son poste. ....	309

DATES	ANALYSE ET NATURE DES ACTES	PAGES
<b>Boissons alcooliques.</b>		
1922. 20 déc.	Arrêté promulguant dans la Colonie : 1 <sup>o</sup> la loi du 17 juillet 1922, modifiant la loi du 16 mars 1915 relative à l'interdiction de l'absinthe et des liqueurs similaires.....	9
	2 <sup>o</sup> le décret du 24 octobre 1922, fixant les caractères des liqueurs similaires de l'absinthe.....	9
1923. 13 août	Arrêté autorisant la vente du vin dans l'archipel des Tuamotu.....	245
12 nov.	Arrêté rapportant celui du 13 août 1923, qui autorise la vente du vin dans l'Archipel des Tuamotu.....	308
<b>Budgets.</b>		
1922. 26 déc.	Arrêté rendant provisoirement exécutoire le Budget des recettes et des dépenses du Service Local des Etablissements français de l'Océanie, pour l'exercice 1923. (Exposé des motifs, tableaux des recettes et des dépenses et tarif des taxes y annexés).....	12
1923. 9 janv.	Arrêté ouvrant au Budget local, Exercice 1923, un crédit d'ordre s'élevant à la somme de 200.000 francs.	48
29 mars	Arrêté promulguant dans la Colonie le décret du 16 février 1923, approuvant le Budget des Etablissements français de l'Océanie, pour l'exercice 1923..	110
16 juillet	Décret approuvant le Compte définitif du Budget des Etablissements français de l'Océanie, pour l'Exercice 1918.....	261
16 juillet	Décret approuvant le Compte définitif du Budget des Etablissements français de l'Océanie, pour l'Exercice 1919.....	261
29 août	Décret approuvant le Compte définitif du Budget des Etablissements français de l'Océanie, pour l'Exercice 1920.....	282
29 août	Décret approuvant le Compte définitif du Budget des Etablissements français de l'Océanie, pour l'Exercice 1921.....	282
<b>C</b>		
<b>Caisse agricole.</b>		
27 avril	Arrêté donnant quitus à M. Villierme, Secrétaire-Trésorier de la Caisse Agricole, pour sa gestion de l'année 1922.....	156
29 sept.	Arrêté modifiant les articles 13 et 21 de l'arrêté du 20 octobre 1922, portant réorganisation de la Caisse Agricole.....	288
<b>Cercles.</b>		
1922. 29 déc.	Arrêté autorisant la création et le fonctionnement du Cercle "Kuo Min Tang" dans la ville d'Uturoa (Raia-tea), Iles-Sous-le-Vent.....	29
1923. 23 fév.	Arrêté rapportant celui du 18 décembre 1916 qui autorisait la création et le fonctionnement du Cercle chinois "Si Ni Tong" à Papeete.....	76
25 avril	Arrêté rapportant celui du 23 février 1923 et rouvrant le Cercle Si-Ni-Tong, également apportant modifications et addition de texte aux statuts du dit Cercle.	152
<b>Chasse.</b>		
26 nov.	Circulaire. — Interdiction de la chasse aux oiseaux de collection.....	320

DATES	ANALYSE ET NATURE DES ACTES	PAGES
<b>Cimetières.</b>		
1922. 15 déc.	Arrêté classant un cimetière dans le district d'Uturoa (Iles-Sous-le-Vent).....	10
<b>Cinématographes.</b>		
1923. 22 mars	Arrêté réglementant le fonctionnement et la police des établissements cinématographiques à Rurutu et Rimatara.....	111
<b>Code civil et Lois civiles.</b>		
20 juin	Arrêté promulguant dans la Colonie le décret du 22 mars 1923, portant règlement de la procédure en matière de partage et de licitation dans les Etablissements français de l'Océanie.....	199
8 sept.	Arrêté promulguant dans la Colonie le décret du 15 juin 1923, rendant applicable dans les colonies françaises ou dans les pays de protectorat dépendant du Ministère des colonies, la loi du 13 janvier 1923, modifiant l'article 585 du Code de procédure civile.	263
8 oct.	Arrêté promulguant dans la Colonie le décret du 28 mai 1923, rendant applicable dans les colonies, autres que la Martinique, la Guadeloupe et la Réunion, et dans les pays de protectorat dépendant du Ministère des Colonies, deux lois du 9 décembre 1922 (Code Civil).....	282
<b>Code pénal et Lois pénales.</b>		
29 mai	Arrêté promulguant dans la Colonie le décret du 18 mars 1923, rendant applicable aux colonies françaises et pays de protectorat dépendant du Ministère des colonies, la loi du 20 décembre 1922, portant modification des articles 334 et 335 du Code pénal.	183
<b>Commerce.</b>		
<i>Chambre de commerce.</i>		
6 mars	Arrêté convoquant les électeurs pour les élections de la Chambre de Commerce.....	91
26 avril	Arrêté établissant une prime à la fabrication, en faveur d'industries nouvelles.....	155
18 juin	Arrêté créant au profit de la Chambre de Commerce de Papeete une taxe additionnelle de 0 fr. 15 par franc, sur le principal de la contribution des patentes de la circonscription des Iles Tahiti et Moorea.	202
<i>Tribunal de commerce.</i>		
31 janv.	Arrêté portant nomination de 6 Assesseurs au Tribunal de Commerce.....	53
	<i>Erratum</i> à l'arrêté du 31 janvier 1923, portant nomination de 6 Assesseurs au Tribunal de Commerce..	69
<b>Commodo et incommodo.</b>		
20 juil.	Arrêté autorisant M. E.-T. Poroi, à Papeete, à installer dans un immeuble lui appartenant une chaudière à vapeur et un atelier de vulcanisation de caoutchouc.	230
25 sept.	Arrêté autorisant MM. Grojant et Couture, mécaniciens à Uturoa, à installer un moteur à gaz pauvre, de 30 H. P., destiné à la production d'énergie électrique, et une glacière à Uturoa, sur le terrain remblayé sis face à l'Hôtel des Alliés.....	271

DATES	ANALYSE ET NATURE DES ACTES	PAGES
<b>Commune de Papeete.</b>		
1922. 29 déc.	Arrêté portant ouverture d'un crédit supplémentaire de 30.000 fr. au titre du Budget municipal, exercice 1922.....	30
31 déc.	Arrêté approuvant le tarif des taxes municipales pour l'année 1923.....	46
31 déc.	Arrêté approuvant le Budget de la Commune de Papeete, pour l'année 1923.....	47
1923. 6 mars	Arrêté portant ouverture d'un crédit supplémentaire de 70.000 francs au titre du Budget municipal, Exercice 1923.....	87
6 mars	Arrêté ouvrant au Budget municipal un crédit supplémentaire de 1.800 francs (Part de la Commune pour le paiement de l'indemnité aux Chefs de Congrégation chinoise).....	88
28 mars	Arrêté portant ouverture d'un crédit supplémentaire de 900 fr. au titre du Budget municipal (Exercice 1922).....	112
6 avril	Arrêté municipal modifiant le nom de certaines rues de Papeete.....	131
12 juil.	Arrêté approuvant le Compte administratif de la Commune de Papeete, pour l'Exercice 1922.....	226
12 juil.	Arrêté approuvant le Budget supplémentaire de la Commune de Papeete, pour l'année 1923.....	229
12 juil.	Arrêté approuvant le compte de gestion de M. Charlier, Trésorier-payeur, Receveur municipal de la Commune de Papeete, pour l'Exercice 1922-1923.....	229
31 août	Arrêté municipal portant création de bourses.....	270
19 sept.	Arrêté concernant les bourses allouées par la Municipalité de Papeete (examen des candidats et mode de paiement des bourses).....	271
<b>Comptabilité.</b>		
1922. 27 déc.	Décision désignant MM. Gallien et Buillard, Commis principaux du Secrétariat Général, pour procéder à la vérification de la caisse et des écritures de MM. les Receveurs de la Poste et de l'Enregistrement..	20
1923. 9 janv.	Arrêté ouvrant au Budget local, exercice 1923, un crédit d'ordre s'élevant à la somme de 200.000 fr....	48
26 avril	Arrêté autorisant le Trésorier-Payeur à faire emploi dans ses écritures du montant des dégrèvements accordés à divers contribuables pour impôt sur la propriété bâtie concernant l'année 1922.....	152
26 avril	Arrêté autorisant le Trésorier-Payeur à faire emploi dans ses écritures du montant des décharges accordées à divers contribuables, sur l'exercice 1922, et autorisant le remboursement d'une somme de 598 fr. 76 centimes.....	153
26 avril	Arrêté ayant pour objet d'apporter des modifications au Budget de l'exercice 1923 : 1° réduction des crédits du Chap. 10, art. 9, du Chap. 14, art. 5 ; 2° augmentation des crédits du Chapitre 9, art. 9, par virement d'une somme de 6.000 francs du Chap. 10, art. 9, et de celle de 3.565 francs du Chap 14, art. 5.	154
30 mai	Arrêté autorisant le Trésorier-Payeur à faire emploi dans ses écritures du montant des cotes irrécouvrables de la circonscription de Papeete, pour l'année 1921.....	187

DATES	ANALYSE ET NATURE DES ACTES	PAGES
<b>Comptabilité (suite).</b>		
1923. 30 mai	Arrêté autorisant le Trésorier-Payeur à faire emploi dans ses écritures du montant des cotes non recouvrées des perceptions des archipels, pendant l'année 1921.....	187
30 mai	Arrêté ouvrant des crédits supplémentaires à divers chapitres du Budget de l'exercice 1922, s'élevant à la somme de 4.109.100 francs.....	187
11 juin	Arrêté ouvrant au Budget local, Exercice 1923, un crédit d'ordre supplémentaire s'élevant à la somme de 400.000 francs.....	225
5 sept.	Arrêté promulguant dans la Colonie les articles 85, 87, 89, 90, 91 et 92 de la loi du 30 juin 1923, portant fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1923.....	262
30 oct.	Arrêté approuvant le Compte administratif des recettes et des dépenses du Service Local pour l'exercice 1922.	307
<b>Congrégations.</b>		
1922. 29 déc.	Arrêté instituant trois emplois de Chefs de Congrégation chinoise.....	29
<b>Conseil supérieur des Eglises tahitiennes.</b>		
1923. 23 août	Arrêté portant approbation des décisions des Conseils de paroisses, relatives : 1° à l'acquisition par la paroisse de Papetoai (Moorea) d'une parcelle de terre sur laquelle est édiflée une maison paroissiale ; 2° à l'acquisition par la paroisse d'Areaitu (Moorea) d'une parcelle de terre pour reconstruire une maison paroissiale.....	255
<b>Contentieux administratif.</b>		
27 avril	Décision nommant M. Paul (Antoine), Procureur de la République, Chef du Service Judiciaire, Président du Conseil du Contentieux administratif, pour l'année 1923.....	155
28 avril	Décision désignant M. Gentil comme Commissaire du Gouvernement au Conseil du Contentieux administratif pour l'année 1923.....	156
28 avril	Décision nommant un Magistrat pour faire partie du Conseil du Contentieux administratif pour l'année 1923.....	156
25 juil.	Arrêté du Conseil du Contentieux Administratif autorisant M. Harrison W. Smith à effectuer une dérivation de la rivière Vaitite, sise à Papeari.....	232
<b>Contributions.</b>		
16 janv.	Arrêté rendant exécutoire le rôle principal de la prestation urbaine de la Commune de Papeete, pour l'année 1923.....	50
16 janv.	Arrêté rendant exécutoires les rôles principaux des patentes, de l'impôt personnel et de la prestation rurale des perceptions de Papeete, Taravao et Moorea, pour l'année 1923.....	50
10 fév.	Arrêté promulguant dans la Colonie la loi du 20 décembre 1922, portant ratification du décret du 8 juillet 1919, qui a prohibé l'importation des sucres, mélasses et alcools étrangers dans toutes les colonies et dans les pays de protectorat, à l'exception de l'Inde, de la Tunisie et du Maroc.....	64

DATES	ANALYSE ET NATURE DES ACTES	PAGES
<b>Contributions (suite).</b>		
1923. 3 fév.	Arrêté fixant le taux de la part proportionnelle revenant à la Commune de Papeete du produit de l'impôt sur la propriété bâtie.....	66
10 fév.	Arrêté rendant exécutoire le rôle supplémentaire de la prestation urbaine et des concessions d'eau de la Commune de Papeete, pour le 4 <sup>m</sup> e trimestre 1922..	67
10 fév.	Arrêté rendant exécutoires : 1 <sup>o</sup> les rôles supplémentaires des perceptions de Papeete, Taravao et Moorea pour le 4 <sup>m</sup> e trimestre 1922 ; 2 <sup>o</sup> le rôle principal des patentes de la perception de Raiatea pour l'année 1923, et 3 <sup>o</sup> les rôles supplémentaires de la perception de Huahine, Raiatea et Makatea pour 1922...	67
16 fév.	Arrêté promulguant dans la Colonie le décret du 13 mai 1922 portant modification du traitement de parité d'office du personnel des Contributions diverses ou directes aux colonies.....	74
6 mars	Arrêté réorganisant le cadre du personnel local des Contributions.....	89
28 mars	Arrêté approuvant le tarif des aiguades prévu par l'arrêté municipal du 7 mars 1923.....	112
31 mars	Arrêté rendant exécutoires divers rôles principaux des perceptions de Papeete, Taravao et Moorea, pour l'année 1923.....	126
31 mars	Arrêté rendant exécutoire le rôle principal de la taxe sur les chiens de la Commune de Papeete, pour l'année 1923.....	127
31 mars	Arrêté portant remise gracieuse à M. Graffe (Paul) du montant de sa patente de voiturier pour les années 1921-1922 et pour les deux premiers mois de 1923..	127
26 avril	Arrêté dégrevant le sieur François Dauphin du montant de l'imposition de la patente de marchand de perles aux Tuamotu, pour l'année 1922.....	153
9 mai	Arrêté fixant par district le nombre des journées de prestations à entreprendre au titre de l'art. 10 des Lois codifiées des Iles-Sous-le-Vent.....	165
7 mai	Arrêté concernant les impôts aux Iles de Rurutu et de Rimatara.....	165
9 mai	Arrêté rendant exécutoires les rôles supplémentaires du 1 <sup>er</sup> trimestre 1923 des perceptions de Papeete, Taravao et Moorea, et divers rôles principaux et supplémentaires des perceptions secondaires aux archipels pour les années 1923 et 1922.....	174
9 mai	Arrêté rendant exécutoire le rôle supplémentaire de la prestation urbaine et de la taxe sur les chiens de la Commune de Papeete, pour le 1 <sup>er</sup> trimestre 1923..	175
9 mai	Arrêté ouvrant au Budget autonome de l'Hôpital civil de Papeete (Exercice 1923) des crédits supplémentaires s'élevant ensemble à la somme de 575 francs..	176
18 mai	Arrêté accordant dégrevement de ses impositions (1918 et 1920) au sieur Tutehaurai a Para.....	176
5 juin	Arrêté promulguant dans la Colonie les décrets des 20 février et 13 avril 1923, réglementant les conditions d'application de l'art. 9 de la loi du 31 décembre 1922, sur l'importation des rhums coloniaux en France.....	184
11 juin	Arrêté rendant exécutoires divers rôles principaux et supplémentaires des perceptions des Iles-Sous-le-Vent, des Marquises, Gambier, Rurutu, Tubuai et Makatea, pour les années 1923 et 1922.....	200

DATES	ANALYSE ET NATURE DES ACTES	PAGES
<b>Contributions (suite).</b>		
1923. 24 juil.	Arrêté rendant exécutoires les rôles supplémentaires des perceptions de Papeete, Taravao et Moorea pour le 2 <sup>e</sup> trimestre 1923, et divers rôles supplémentaires et principaux des perceptions des Marquises et de Rurutu-Rimatara, pour les années 1922 et 1923...	230
24 juil.	Arrêté rendant exécutoire le rôle supplémentaire de la prestation urbaine et de la taxe sur les chiens de la Commune de Papeete, pour le 2 <sup>m</sup> e trimestre 1923.	232
8 août	Arrêté fixant la répartition au profit des producteurs locaux des quantités de rhum pour l'importation en France en 1923.....	244
11 sept.	Décision rapportant celle n <sup>o</sup> 590, du 12 novembre 1915, au sujet du paiement des droits d'octroi ou de douane dont sont passibles les colis postaux.....	264
29 sept.	Arrêté rendant exécutoires les rôles spéciaux de la taxe additionnelle sur les patentes des perceptions de Papeete, Taravao et Moorea, pour l'année 1923 et les 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>e</sup> trimestres 1923 ; et les rôles de l'impôt personnel, de la prestation rurale, de la taxe sur les chiens et des patentes, de la perception des Gambier (Iles Tuamotu rattachées) pour l'année 1922 et le 1 <sup>er</sup> trimestre 1923.....	289
18 oct.	Arrêté rendant exécutoires divers rôles désignés ci-après, pour les années 1922 et 1923.....	298
18 oct.	Arrêté rendant exécutoire le rôle supplémentaire de la prestation urbaine et de la taxe sur les chiens de la Commune de Papeete, pour le 3 <sup>m</sup> e trimestre 1923.	299
30 oct.	Arrêté portant remboursement en faveur de M. Nelson Clyde, demeurant à Papeete, de la somme de 18 francs 10 centimes.....	308
24 nov.	Arrêté fixant le taux à prélever au profit de la Commune de Papeete sur le produit des patentes.....	319
6 déc.	Arrêté créant une taxe intérieure de consommation à percevoir sur les tabacs fabriqués, tabacs à fumer, cigares et cigarettes de fabrication locale ou d'importation, consommés dans les Etablissements français de l'Océanie.....	332
<b>D</b>		
<b>Distinctions honorifiques.</b>		
12 août	Décret nommant M. Rivet, Gouverneur des Etablissements français de l'Océanie, Officier de la Légion d'honneur, et M. L. Brault, Chevalier de la Légion d'honneur.....	281
<b>Domaine.</b>		
1922. 15 déc.	Arrêté autorisant l'attribution de concessions de terrains dans le cimetière d'Uturoa.....	40
1923. 24 mars	Arrêté autorisant le Service Local à accepter la donation de la terre "Potona", sise à Vaipae, Ile Ua-Uka (Marquises).....	112
14 avril	Arrêté portant approbation de la délibération de la Commission permanente du Conseil supérieur des Eglises tahitiennes, relative à l'acquisition d'une parcelle de terre pour la paroisse de Papeari.....	151
3 juil.	Arrêté autorisant la Société "Comptoirs français d'Océanie" à céder à la "Société Agricole de Mopélie" la concession des lagons des Iles Scilly et Mopélie (Archipel des Iles-Sous-le-Vent).....	211

DATES	ANALYSE ET NATURE DES ACTES	PAGES
<b>Domaine (suite).</b>		
1923. 19 sept.	Arrêté promulguant dans la Colonie le décret du 9 juin 1922, cédant à la Commune de Papeete (Tahiti) un immeuble militaire (H) désaffecté, sis à Papeete. . .	269
17 oct.	Décision réglant le régime du gardiennage des terres du Domaine non concédées, aux Iles-Sous-le-Vent. . .	298
<b>E</b>		
<b>Eaux. — Aiguades.</b>		
6 mars	Arrêté fixant le régime du Service des aiguades à Papeete. . . . .	93
7 mars	Arrêté municipal concernant le tarif des aiguades. . .	93
24 juil.	Arrêté rapportant celui du 5 août 1922, faisant remise à la Commune de Papeete, sous certaines réserves, des eaux et des aiguades. . . . .	230
<b>Elections.</b>		
7 mars	Circulaire du Gouverneur au sujet de la revision des listes électorales. . . . .	95
8 août	Arrêté promulguant dans la Colonie le décret du 19 juin 1923, rendant applicable aux colonies la loi du 8 juin 1923, concernant la distribution des bulletins de vote et circulaires électorales. . . . .	243
<b>Enregistrement et Timbre.</b>		
1922. 20 déc.	Arrêté promulguant dans la Colonie le décret du 19 octobre 1922, modifiant l'article 1 <sup>er</sup> du décret du 5 mai 1920 concernant les successions et biens vacants aux colonies françaises. . . . .	1
1923. 8 oct.	Arrêté promulguant dans la Colonie le décret du 23 juin 1923, fixant le traitement soumis aux retenues pour pensions civiles des Receveurs de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre en service aux colonies. . . . .	287
<b>Etrangers.</b>		
12 mai	Arrêté prononçant contre les sieurs W. Ruecroft et Ellsworth Hilkert, l'interdiction de résider dans la Colonie. . . . .	186
18 mai	Arrêté portant interdiction au sieur Howe (Charles-Edonard) de résider sur le territoire des Etablissements français de l'Océanie. . . . .	330
<b>F</b>		
<b>Félicitations.</b>		
(Voir : Témoignages officiels de satisfaction).		
<b>Fêtes publiques.</b>		
8 mars	Arrêté promulguant dans la Colonie la loi du 24 octobre 1922, fixant au 11 novembre la Commémoration de la victoire et de la paix. . . . .	85
14 juil.	Décision portant mandatement d'une somme de 10.000 francs, au nom de M. Cassiau, Maire de la Ville de Papeete, Président du Comité des Fêtes du 14 juillet 1923. . . . .	202
22 oct.	Décision concernant l'organisation de la Fête Nationale de l'Armistice, du 11 novembre 1923. . . . .	300

DATES	ANALYSE ET NATURE DES ACTES	PAGES
<b>G</b>		
<b>Gendarmerie.</b>		
1923. 29 mars	Arrêté promulguant dans la Colonie le décret du 29 décembre 1922, réduisant l'effectif du Détachement de Gendarmerie de l'Océanie, Tahiti. . . . .	110
15 mai	Arrêté promulguant dans la Colonie le décret du 16 février 1923, réglant le service de la Gendarmerie détachée aux colonies. . . . .	161
8 nov.	Arrêté promulguant dans la Colonie le décret du 15 septembre 1923, modifiant l'organisation du Détachement de Gendarmerie de Tahiti. . . . .	307
<b>Guerre. — Troupes. — Recrutement.</b>		
8 mars	Arrêté plaçant le Centre de réforme des Etablissements français de l'Océanie sous la direction du Secrétaire Général. . . . .	94
12 mars	Arrêté désignant les Membres du Conseil de revision appelé à procéder à la formation de la classe 1923. . . . .	95
12 mars	Arrêté relatif à la revision des jeunes gens de la classe 1923 et à l'examen des ajournés des classes 1920, 1921 et 1922. . . . .	94
8 mai	Arrêté relatif à la libération du deuxième échelon de la classe 1922. . . . .	165
8 mai	Arrêté relatif à l'incorporation du premier contingent de la classe 1923. . . . .	165
25 mai	Arrêté promulguant dans la Colonie le décret du 28 décembre 1920, relatif à l'application aux colonies des dispositions du décret du 28 septembre 1920, concernant le transport des corps des militaires et marins morts pour la France. . . . .	171
7 juil.	Circulaire concernant le transport des corps des Militaires et Marins morts pour la France. . . . .	188
10 juil.	Arrêté relatif au recensement de la classe 1924. . . . .	212
14 nov.	Arrêté relatif à la libération du 1 <sup>er</sup> échelon de la classe 1923. . . . .	318
14 nov.	Arrêté relatif à l'incorporation du 2 <sup>me</sup> contingent de la classe 1923. . . . .	318
<b>H</b>		
<b>Hôpital.</b>		
1922. 29 déc.	Arrêté ouvrant au budget autonome de l'Hôpital civil de Papeete, exercice 1922, divers crédits supplémentaires s'élevant ensemble à la somme de 32.444 fr. 94. . . . .	31
31 déc.	Arrêté rendant exécutoire le Budget autonome de l'Hôpital civil de Papeete, pour l'année 1923. . . . .	31
1923. 14 fév.	Décision fixant les soldes du personnel civil de l'Hôpital. . . . .	75
6 mars	Arrêté modifiant l'article 5 de l'arrêté du 13 septembre 1913, autorisant les fonctionnaires, employés et agents du Service Local et les militaires de tous grades, à prendre à l'Hôpital de Papeete, à charge de remboursement, les médicaments et objets de pansement qui leur sont nécessaires. . . . .	87
6 mars	Arrêté portant organisation d'un cadre local d'infirmiers dans les Etablissements français de l'Océanie. . . . .	90

DATES	ANALYSE ET NATURE DES ACTES	PAGES
<b>Hôpital (suite).</b>		
1923. 6 mars	Arrêté autorisant l'incorporation au Budget de l'Hôpital civil de Papeete des recettes réalisées par application de l'arrêté du 29 avril 1922, sur le Service de radiologie.....	92
29 mars	Arrêté ouvrant au Budget autonome de l'Hôpital civil, de Papeete, exercice 1922, divers crédits supplémentaires s'élevant ensemble à la somme de 54.282 fr. 79.....	113
29 mars	Arrêté ouvrant au Budget autonome de l'Hôpital civil, de Papeete, exercice 1922, un crédit supplémentaire s'élevant à la somme de 11.600 francs.....	113
30 mars	Arrêté autorisant la réintégration au Service Local d'une partie de la subvention allouée à l'Hôpital civil pour 1922.....	113
8 juin	Décision fixant pour les circonscriptions de Papeete, Taravao et Moorea, les conditions d'hospitalisation des enfants de moins de 14 ans atteints de maladies épidémiques ou contagieuses.....	188
6 juil.	Arrêté approuvant le compte administratif de l'Hôpital civil de Papeete, pour l'exercice 1922.....	212
6 juil.	Arrêté approuvant le compte de M. Charlier, Trésorier-payeur, Receveur de l'Hôpital civil de Papeete, pour sa gestion 1922-1923.....	212
16 nov.	Arrêté : 1 <sup>o</sup> rapportant l'arrêté du 9 mars 1908, portant organisation du Service hospitalier dans les Etablissements français de l'Océanie, et celui le modifiant, du 14 janvier 1911 ; 2 <sup>o</sup> portant suppression de l'autonomie de l'Hôpital civil et incorporant son budget à celui du Service Local.....	318
14 déc.	Arrêté portant réorganisation du Service hospitalier dans les Etablissements français de l'Océanie.....	332
<b>I</b>		
<b>Iles-Sous-le-Vent.</b>		
9 août	Arrêté portant modification aux articles 7, 37, 117, 122, 127 et 134 des lois codifiées des Iles-Sous-le-Vent..	244
<b>Indemnités.</b>		
10 fév.	Arrêté promulguant dans la Colonie le décret du 26 septembre 1922, portant modification au tableau n° 2 annexé au décret du 3 juillet 1897, portant règlement sur les indemnités de déplacement et les passages du personnel colonial.....	64
6 mars	Arrêté portant concession d'une indemnité annuelle de frais de tournées aux agents civils détachés dans l'archipel des Marquises.....	88
21 juin	Arrêté rapportant celui du 13 septembre 1921 et modifiant à nouveau les § 1 et 2 de l'arrêté du 30 avril 1921, fixant l'indemnité pour charges de famille, et annulant le § 4 du même arrêté.....	203
19 juil.	Arrêté modifiant et complétant le § 1 <sup>er</sup> de l'article 1 <sup>er</sup> de l'arrêté n° 144, du 8 avril 1922, sur les frais de transport du personnel judiciaire.....	229
23 nov.	Arrêté allouant, pour l'année 1924, une indemnité de zone aux fonctionnaires et agents en service dans les archipels de la Colonie.....	319

DATES	ANALYSE ET NATURE DES ACTES	PAGES
<b>Instruction publique.</b>		
1923. 22 mars	Arrêté complétant l'art. 21 de l'arrêté du 1 <sup>er</sup> août 1914, réorganisant le Service de l'Enseignement public (Création d'une école maternelle à l'Ecole centrale). ..	111
26 avril	Décision fixant les dates des examens de l'Enseignement primaire dans la Colonie, pour l'année 1923. ..	154
25 mai	Arrêté rendant applicable dans la Colonie l'arrêté du Ministre de l'Instruction publique, en date du 17 février 1923, modifiant les épreuves de l'examen du brevet élémentaire métropolitain.....	172
12 juil.	Arrêté portant modification de l'art. 90 de l'arrêté du 1 <sup>er</sup> août 1914, réorganisant le Service de l'Enseignement public (conditions d'avancement du personnel enseignant).....	226
31 août	Arrêté municipal portant création de bourses.....	270
19 sept.	Arrêté concernant les bourses allouées par la Municipalité de Papeete (examen des candidats et mode de paiement des bourses).....	271
5 déc.	Décision fixant la date de l'examen du Certificat d'aptitude pédagogique dans la Colonie, pour l'année scolaire 1923-1924.....	331
<b>J</b>		
<b>Justice française.</b>		
1922. 22 déc.	Décision nommant M. Faugerat (Alcide), Chef du Service des Domaines et de l'Enregistrement, Juge <i>ad hoc</i> au Tribunal Supérieur.....	12
1923. 2 fév.	Arrêté réorganisant le personnel du Greffe et du Parquet.....	65
9 fév.	Arrêté promulguant dans la Colonie le décret du 14 novembre 1922, portant réorganisation du Service de la Justice dans les Etablissements français de l'Océanie.....	63
15 fév.	Décision désignant M. Faugerat comme Adjoint au Juge Président du Tribunal Supérieur siégeant au criminel.....	69
17 mars	Décision nommant M. Faugerat deuxième Juge suppléant par intérim près le Tribunal de Première instance de Papeete.....	114
30 mars	Décision nommant provisoirement M. Chadourne (Yves-Jean-Marc) Juge suppléant près le Tribunal de Première instance de Papeete.....	114
30 mars	Décision désignant M. Chadourne, Juge suppléant <i>p. i.</i> , pour remplir provisoirement les fonctions de Juge de paix à compétence étendue aux îles Australes..	114
4 avril	Arrêté promulguant dans les Etablissements français de l'Océanie : 1 <sup>o</sup> l'arrangement international du 18 mai 1904, relatif à la traite des blanches ; 2 <sup>o</sup> la convention internationale relative à la répression de la traite des blanches, du 4 mai 1910.....	122
19 avril	Décision désignant M. Maubernard (Jean-Marie), Vérificateur des Douanes, comme fonctionnaire adjoint au Juge-Président du Tribunal Supérieur siégeant au criminel, pour l'année 1923.....	151
20 avril	Décision rapportant celle du 30 mars 1923 nommant provisoirement M. Chadourne Juge suppléant.....	151
21 avril	Arrêté rapportant celui du 24 mars 1917 (Etat civil des îles Moruroa et Marutea) et rattachant l'île de Moruroa à la circonscription de Rikitea (Gambier) au point de vue de l'état civil.....	152

DATES	ANALYSE ET NATURE DES ACTES	PAGES
<b>Justice française (suite).</b>		
1923. 25 avril	Décision installant dans ses fonctions M. Chardon (Alfred), Juge suppléant au Tribunal de Première instance de Papeete.....	152
24 mai	Décision installant dans leurs fonctions : M. Cornette de Saint-Cyr (Henri), Procureur de la République, Chef du Service Judiciaire ; M. Charrier (Pierre), Président du Tribunal Supérieur ; M. Antier (Georges), Président du Tribunal de 1 <sup>re</sup> instance de Papeete.....	186
3 août	Arrêté relatif à la tenue des audiences mensuelles de Taravao et Moorea.....	243
5 sept.	Décret instituant un tableau d'avancement pour le personnel de la Magistrature coloniale.....	305
24 nov.	Décret nommant M. Dubouch Greffier du Tribunal Supérieur et du Tribunal de 1 <sup>re</sup> instance de Papeete.....	329
<b>M</b>		
<b>Marine.</b>		
1922. 29 déc.	Arrêté réglementant le commandement au petit cabotage.....	30
1923. 31 janv.	Arrêté promulguant dans la Colonie le décret du 5 septembre 1922, portant application de la loi du 2 août 1919 fixant à 8 heures par jour la durée du travail sur les navires affectés à la navigation maritime (Navires ayant leur port d'attache dans la Métropole).....	61
29 août	Arrêté promulguant dans la Colonie le décret du 18 juillet 1923, rendant applicable dans les colonies françaises et pays de protectorat dépendant du Ministère des Colonies, la loi du 30 mai 1923, relative à la répression du délit d'embarquement clandestin à bord des navires de commerce.....	253
<b>Mines et recherches minières.</b>		
24 juil.	Arrêté accordant un délai à M. Lucien-Pascal Sigogne, pour l'accomplissement des formalités relatives à une demande de permis de recherches dans l'île Rurutu.....	232
29 sept.	Arrêté accordant un délai à M. Lucien-Pascal Sigogne, pour l'accomplissement des formalités relatives à une demande de permis de recherches dans l'île Rurutu.....	289
<b>Monument aux Morts.</b>		
28 mai	Arrêté fixant l'emplacement et la date de l'inauguration du Monument aux "Morts de la Grande Guerre".....	176
<b>P</b>		
<b>Passeports.</b>		
4 déc.	Arrêté modifiant le deuxième paragraphe de l'article 1 <sup>er</sup> de l'arrêté du 10 octobre 1919, fixant le prix des passeports et des visas de passeports.....	331
4 déc.	Décision autorisant la surcharge de timbres mobiles employés à la perception du droit de visa des passeports.....	331
<b>Pêcheries.</b>		
2 fév.	Arrêté interdisant sur les lieux de plonge, aux Gambier la pêche au harpon dite « auri patia titia ».....	65

DATES	ANALYSE ET NATURE DES ACTES	PAGES
<b>Pêcheries (suite).</b>		
1923. 8 fév.	Arrêté ouvrant la pêche des huîtres nacrées et perlières dans l'archipel des Tuamotu, pendant l'année 1923.....	67
10 août	Arrêté modifiant l'article 1 <sup>er</sup> de l'arrêté du 8 février 1923, ouvrant la pêche des huîtres nacrées et perlières dans l'archipel des Tuamotu pendant l'année 1923.....	245
3 sept.	Arrêté modifiant l'arrêté du 10 août 1923, sur les dates d'ouverture et de fermeture de la saison de plonge à Hikueru (Tuamotu).....	264
20 oct.	Arrêté fixant les dates d'ouverture et de fermeture de la plonge aux Gambier pour la saison 1923-1924....	300
14 nov.	Arrêté modifiant celui du 3 septembre 1923 et fixant la date de la fermeture de la plonge aux Tuamotu....	317
<b>Pensions de retraites.</b>		
6 déc.	Arrêté promulguant dans la Colonie le décret du 9 octobre 1923, portant modification de la composition de la Cour Coloniale des pensions dans les Etablissements français de l'Océanie.....	329
<b>Police rurale.</b>		
28 nov.	Arrêté modifiant l'article 38 de l'arrêté du 6 janvier 1913 et abrogeant l'arrêté du 13 mars 1877, relatif à la police rurale, ainsi que les textes en dérivant, savoir : les arrêtés des 15 octobre 1890, 15 novembre 1919, 8 novembre 1902 et 22 décembre 1897..	319
<b>Postes et Télégraphes.</b>		
1922. 18 déc.	Arrêté modifiant la taxe des radiotélégrammes expédiés de Tahiti.....	41
1923. 17 fév.	Arrêté modifiant la taxe des radiotélégrammes expédiés de Tahiti.....	76
29 mars	Arrêté promulguant dans la Colonie le décret du 29 décembre 1922, portant ouverture des Etablissements français de l'Océanie au service des colis postaux contre remboursement avec valeur déclarée.....	109
16 août	Arrêté accordant la franchise pour les radiotélégrammes échangés entre les Receveurs des Postes des ports de débarquement et les Capitaines chargés du Service postal à bord des courriers.....	254
12 oct.	Arrêté portant fixation d'une taxe radiotélégraphique intérieure pour les radiotélégrammes échangés entre les diverses stations radiotélégraphiques à ouvrir dans la Colonie.....	291
1 <sup>er</sup> déc.	Arrêté déterminant l'équivalent du franc-or servant à établir les taxes télégraphiques.....	330
<b>Prostitution.</b>		
12 juil.	Arrêté soumettant à la surveillance des autorités administratives toute personne se livrant notoirement à la prostitution.....	226
28 août	Arrêté fixant les jours et heures des visites médicales auxquelles seront astreintes les femmes en carte à Uturoa.....	263

DATES	ANALYSE ET NATURE DES ACTES	PAGES
<b>Pupilles de la Nation.</b>		
1923. 19 janv.	Arrêté réorganisant le Comité Colonial des Pupilles de la Nation.....	51
8 oct.	Arrêté promulguant dans la Colonie le décret du 24 mai 1923, rendant applicable aux colonies françaises et pays de protectorat dépendant du Ministère des Colonies, la loi du 26 octobre 1922, modifiant diverses dispositions de la loi du 27 juillet 1917, instituant les Pupilles de la Nation.....	283
8 oct.	Arrêté adjoignant au Comité Colonial des Pupilles de la Nation trois membres des mutilés et veuves ou ascendants de guerre.....	291
20 oct.	Arrêté portant modification à l'article 24 de l'arrêté du 12 août 1919, fixant les conditions d'application dans la Colonie de la loi du 27 juillet 1917, instituant des Pupilles de la Nation.....	300
<b>R</b>		
<b>Régime foncier.</b>		
28 mai	Arrêté promulguant dans la Colonie le décret du 25 mars 1923, modifiant le décret du 24 août 1887 relatif à la délimitation de la propriété foncière dans les Etablissements français de l'Océanie.....	173
16 juin	Circulaire relative à la délimitation de la propriété foncière.....	189
<b>S</b>		
<b>Santé — Hygiène.</b>		
1922. 15 déc.	Arrêté modifiant l'article 6 de l'arrêté du 1 <sup>er</sup> août 1914, soumettant à la surveillance de la Police à Tahiti et Moorea toute personne se livrant notoirement à la prostitution.....	11
22 déc.	Arrêté modifiant l'article 10 de l'arrêté du 6 novembre 1912, relatif à la vaccination antivariolique...	12
1923. 6 mars	Arrêté rapportant les arrêtés du 10 septembre 1904, du 6 novembre 1912, du 11 février 1919, et réglant les dispositions relatives aux inhumations, exhumations et transports funéraires.....	86
31 mars	Arrêté rapportant les arrêtés des 12 novembre 1910, 6 novembre 1912, 10 décembre 1914, 30 avril 1915 et 29 avril 1922, et fixant les détails d'application du décret du 20 mai 1910, portant application aux Etablissements français de l'Océanie de la loi du 15 février 1902 relative à la protection de la santé publique.....	127
7 avril	Arrêté modifiant les droits de désinfection fixés par l'arrêté du 27 février 1913.....	132
26 avril	Arrêté promulguant dans la Colonie le décret du 1 <sup>er</sup> mars 1923, modifiant les articles 117, 119, 120 et 121 du décret du 7 juin 1922 portant règlement de police sanitaire maritime aux colonies.....	150
26 juin	Arrêté prescrivant certaines mesures en vue de la protection de la santé publique, à l'occasion de la Fête Nationale du 14 juillet 1923.....	203
12 juil.	Arrêté déterminant les détails d'application aux Iles-Sous-le-Vent de l'arrêté local du 31 mars 1923, relatif à la protection de la santé publique.....	228

DATES	ANALYSE ET NATURE DES ACTES	PAGES
<b>Services financiers.</b>		
1922. 20 déc.	Arrêté promulguant dans la Colonie le décret du 13 octobre 1922, portant modification des articles 12 et 207 du décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies.....	2
1923. 8 août	Arrêté promulguant dans la Colonie le décret du 1 <sup>er</sup> juin 1923, modifiant l'article 117 du décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies.....	242
<b>Sociétés diverses.</b>		
1922. 20 déc.	Arrêté promulguant dans la Colonie le décret du 8 novembre 1922, rendant applicables aux colonies françaises et pays de protectorat dépendant du Ministère des Colonies, les dispositions des décrets des 8 mars et 27 juillet 1922 sur les Sociétés d'assurances (Décrets y annexés).....	3
1923. 16 janv.	Arrêté autorisant la création et le fonctionnement de la Société "Les Eclaireurs (Boyscouts) de Tahiti", dans la ville de Papeete.....	48
<b>Solde et accessoires.</b>		
8 sept.	Arrêté promulguant dans la Colonie le décret du 25 mai 1923, modifiant le décret du 4 août 1914, sur la solde et les accessoires de solde du personnel colonial.....	262
13 oct.	Arrêté promulguant dans la Colonie le décret du 7 août 1923, portant modification à certaines dispositions du décret du 2 mars 1910, sur la solde et les accessoires du personnel colonial.....	297
<b>T</b>		
<b>Témoignages officiels de satisfaction.</b>		
1922. 20 déc.	Décision accordant un témoignage officiel de satisfaction à M. Collombet, Administrateur adjoint de 1 <sup>re</sup> classe des colonies, Administrateur des Iles-Sous-le-Vent.....	12
1923. 29 mars	Décision accordant un témoignage officiel de satisfaction à M. Guillots, Instituteur, et à la population du district de Tumaraa (Raiaatea).....	113
8 sept.	Décision accordant un témoignage officiel de satisfaction à MM. Raoulx (Raoul), Teri Huri et à l'équipage de la goélette "France Australe".....	264
20 nov.	Décision accordant un témoignage officiel de satisfaction à M. Allain (Alphonse), Ouvrier hors classe de l'Imprimerie du Gouvernement.....	320
<b>Travaux publics. — Mines. — Ports et rades.</b>		
16 fév.	Décision instituant une Commission chargée de formuler des propositions au sujet de la réfection des hangars du Quai.....	75
6 mars	Arrêté rapportant l'arrêté du 8 octobre 1921, fixant le grade du Chef du Service des Travaux publics.....	88

DATES	ANALYSE ET NATURE DES ACTES	PAGES
<b>Travaux publics. — Mines. — Ports et rades (suite).</b>		
1923. 26 avril	Arrêté promulguant dans la Colonie le décret du 28 février 1923, instituant le régime des retraites du personnel des Travaux publics et des Mines des colonies .....	147
11 mai	Arrêté fixant la quotité de la contribution à verser par le Service Local à la Caisse Nationale des retraites pour la vieillesse, au profit des fonctionnaires et agents du cadre général et des cadres locaux et auxiliaires des Travaux publics en service dans les Etablissements français de l'Océanie.....	176
5 oct.	Décision modifiant l'article 3 de la décision du 24 novembre 1905, autorisant la location du matériel Decauville disponible du Service des Travaux publics.	290
<b>Trésor.</b>		
8 août	Arrêté promulguant dans la Colonie le décret du 10 mars 1923, modifiant le décret du 10 décembre 1920 portant fixation de la solde et des accessoires de solde des Trésoriers-payeurs et Trésoriers particuliers intérimaires des colonies.....	241

DATES	ANALYSE ET NATURE DES ACTES	PAGES
<b>V</b>		
<b>Vanille.</b>		
1923. 30 mars	Arrêté réglementant la cueillette, le transport, la préparation et l'exportation de la vanille et des lianes dans toute l'étendue des Etablissements français de l'Océanie, et fixant le mode de perception, de liquidation et de répartition des droits sur les vanilles exportées.....	124
9 avril	Arrêté créant un emploi d'Inspecteur des vanillères aux Iles-Sous-le-Vent et des primes en faveur des planteurs méritants.....	132
4 oct.	Arrêté promulguant dans la Colonie le décret du 5 août 1923, fixant la quantité de vanille originaire des Etablissements français de l'Océanie à admettre en France au bénéfice de la détaxe pendant la campagne 1923-1924.....	282
<b>Voirie.</b>		
18 juin	Arrêté modifiant l'article 22 de l'arrêté du 6 janvier 1913, concernant la circulation des automobiles sur la voie publique.....	202